**DÉPARTEMENT DE
L'ISÈRE**

***

VEUREY - VOROIZE

***

ENQUÊTE PUBLIQUE

***

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE LAVAGE DE CITERNES
ET CONTENANTS**

***

CLEAN 38

***

RAPPORT D'ENQUÊTE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Objet :

Arrêté n° DDPP-IC-2018-03-09 de Monsieur le Préfet de l'Isère, daté du 21 mars 2018, prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de lavage de citernes et contenants, située sur le territoire de la commune de VEUREY – VOROIZE (38113), allée de la Volla, dans la zone d'activités "ACTIPOLE".

SOMMAIRE

I. – LE CONTEXTE 4
I.1. – Le Demandeur d'Autorisation. 4
I.2. – Capacités Techniques et Financières du Demandeur. 4

II. – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES. 5

III. – CADRE RÉGLEMENTAIRE. 6
III.1. – Textes Réglementaires. 6
III.2. – Régime Réglementaire. 7
III.3. – Le Dossier. 10

IV. – LE PROJET 11
IV.1. – Le Site 11
Localisation géographique et cadastrale
Urbanisme
Servitudes d'utilité publique
Risques Majeurs
IV.2. – Présentation du Projet. 21
IV.3. – Motivations du Projet. 24

V. – ÉTUDE D'INCIDENCE. 24
V.1. – Incidence sur la Faune et la Flore 24
V.2. – Incidence sur le Paysage. 25
V.3. – Incidence sur la Qualité de L'Eau. 25
V.4. – Incidence sur la Pollution du Sol 26
V.5. – Incidence sur la Qualité de l'Air. 27
V.6. – Incidence Sonore 28
V.7. – Incidence Olfactive 30
V.8. – Incidence sur le Trafic Routier. 31
V.9. – Incidence des Emissions Lumineuses. 31
V.10 – Incidence sur le Patrimoine Culturel. 31
V.11. – Déchets 32
V.12 – Compatibilité aux Plans et Schémas Directeurs. 32
V.13 – Effets Cumulés du Projet avec d'autres Projets. 33
V.14– Remise en Etat du Site. 34

VI. – VOLET SANITAIRE 34
VI.1. – Les hypothèses de l'évaluation. 34
VI.2. – La Modélisation. 34
VI.3. – Evaluations des risques sanitaires. 35

VII. – ÉTUDE DES DANGERS. 36
VII.1. – Risques d'origine externe au site. 36
VII.2. – Risques d'origine interne au site. 38
VII.3. – Lutte contre l'incendie et l'explosion. 44

VIII. – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ. 46

IX. – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE. 47
IX.1. – Organisation. 47
Publicité
Affichage
Dossier en Mairie de Veurey-Voroize
Registre à la Mairie de Veurey-Voroize
Plateforme numérique de l'Autorité Organisatrice
Permanences
IX.2. – Déroulement. 48

X.– OBSERVATIONS FORMULÉES SUR LE PROJET. 49
X.1. – Participation du Public. 49
X.2. – Observations Exprimées / Réponse du Maître d'Ouvrage. 49

XI.– DÉLIBÉRATIONS ADMINISTRATIVES. 59

XII.– OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 59

CONCLUSIONS
ANNEXES

I. LE CONTEXTE

I.1. Le Demandeur d'Autorisation

La demande d'autorisation d'exploiter une installation de lavage de citernes et contenants, située sur le territoire de la commune de VEUREY - VOROIZE, dans la zone d'activités "ACTIPOLE", a été présenté par la société SAS "CLEAN 38" dont le siège se situe à ZI de Seyssuel, Vienne (38).

Elle fait partie de la société RESOCLEAN EUROPE, elle-même filiale du Groupe SAMAT.

Le Groupe SAMAT, crée en 1979, est une société de transport de produits chimiques et matières dangereuses implantée en France et 10 autres pays européens

La société RESOCLEAN EUROPE, crée en 1998, regroupe les activités de lavage intérieur des citernes et autres contenants du groupe SAMAT. Elle exploite 6 stations de lavage en France dont Clean 38, actuellement installée sur la commune de Fontaine (38), 9 rue Colonel Manhes.

RESOCLEAN EUROPE est membre d'APLICA (Association Professionnelle des Laveurs Intérieurs de Citernes Agrées), une association qui veille à la conformité aux réglementations en vigueur. L'agrément est délivré après audit initial et visites de suivi.

I.2. Capacités Techniques et Financières

- Capacités Techniques

Le savoir-faire de l'établissement a été acquis pendant plus de trente années d'exploitation de stations de lavage

- Capacités Financières

La société présente les chiffres d'affaires et Résultats d'exploitation suivants :

Société Clean 38

Année	Chiffres d'affaires	Résultats d'exploitation
2015	888 295	341 912
2014	819 918	342 547
2013	788 115	311 647

Activité lavage du Groupe SAMAT

Année	Chiffres d'affaires	Résultats d'exploitation
2015	5 712 000	1 749 000
2014	6 031 000	1 847 000
2013	5 780 000	1 723 000

II. DISPOSITIONS ADMINSTRATIVES PREALABLES

Les dispositions administratives suivantes, en vue d'une autorisation d'exploiter une installation de lavage de citernes et contenants, ont été exécutées :

- Dépôt de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, enregistrée sous le n° 2017 ARA DP 00581 et considérée complète le 01 juin 2017
- Décision n° 2017 ARA DP 00581 de l'Autorité Environnementale du 6 juillet 2017 déclarant que le projet n'est pas soumis à l'étude d'impact.
- Dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter le 28 juillet 2017, complétée le 12 janvier 2018, ainsi que les dossiers d'Etude d'Incidence et Etude des Dangers
- Avis de l'Inspection des installations classés de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de l'Isère en date du 8 février 2018 sur la recevabilité de la demande ;
- Avis en date du 01 août 2017 de la Direction Régional des Affaires Culturelles
- Avis en date du 28 août 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère
- Avis en date du 8 septembre 2017 du service environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère
- Avis en date du 11 septembre 2017 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur par Monsieur le Préfet de l'Isère, enregistrée le 2 mars 2018, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- Décision n° E18000073/38, en date du 12 mars 2018, du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire Enquêteur ;
- Arrêté n° DDPP-IC-2018-03-09 en date du 21 mars 2018 de Monsieur le Préfet de l'Isère, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet.

III. CADRE REGLEMENTAIRE

III.1. Textes Règlementaires

Les activités liées au projet de création d'une installation de lavage de citernes et contenants sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize, au lieu-dit "Actipôle", relève de la police des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément aux dispositions du Titres II et VIII du Livre I ainsi que du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement.

- Articles L122-1 à L122-3-4 relatives à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement et la santé humaine
- Articles R122-1 à R122-11 relatives à l'évaluation environnementale et la participation du public
- Articles L123-1 à L123-18 concernant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
- Articles R123-1 à R123-26 relatives aux enquêtes publiques
- Articles L181-1 à L181-12 relatives à la demande d'autorisation environnementale
- Articles L181-24 à L181-28 relatives aux dispositions particulières aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Articles R181-12 au D181-15-10 relative au dossier de la demande d'autorisation environnementale
- Articles R181-36 à R181-38 relative à l'enquête publique
- Articles L511-1 à L511-2 et L512-1 à L512-6-1 relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation
- Article R511-9 relative à la nomenclature des ICPE
- Articles L214-1 à L214-6 relatives aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) ne figurant pas dans la nomenclature des ICPE
- Article R214-1 relative à la nomenclature des IOTA

III.2. Régime Règlementaire

Nomenclature ICPE

Procédure A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration
C : Contrôle périodique S : Servitude NC : Non classé R : Rayon d'affichage

Rubrique	Intitulé	P	R (km)
1436-2	Liquides de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (1), à l'exception des boissons alcoolisées (stockage ou emploi de). 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (DC) **Projet : 1 tonne max (stockage déchets)** (1*) A l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées*	NC	
2795-a	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : a) Supérieure ou égale à 20 m³/j (A) **Projet : 60 m³/j**	A	1
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971 A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b) v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC) **Projet : 1 390 kW (Chaudière)**	NC	

4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t (E) 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t (DC) **Projet : 1 tonne max (Stockage déchets)**	NC	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC) **Projet : 10 tonnes max (Stockage de résidus)**	NC	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC) 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC) **Projet : 150 kg max (Stockage de FOD)**	NC	

4802	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant : a) Supérieure à 800 l (A) b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 (D) 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D) 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l (D) b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l (D) 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement (D) **Projet : Q< 20 kg (groupe climatisation)**	NC	

Nomenclature IOTA

Procédure A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration NC : Non classé

Rubrique	Intitulé	P
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D). **Projet : 8 149 m2 (Superficie du site)**	NC
3230	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D). **Projet : 218 m2 (Superficie totale)**	NC

Le projet est, par conséquence, soumis au régime d'autorisation

III.3. Le Dossier

Conformément aux articles L181-25 au L181-28, aux articles R181-12 au R181-15 et à l'article R181-15-2 du Code de l'Environnement relatifs aux installations soumises à autorisation, le dossier comporte les documents suivants :

- Demandeur
  - Identité
  - Capacités Techniques et Financières
- Site du projet
  - Localisation
  - Titre de propriété
- Présentation du projet
- Décision de dispense d'Etude d'impact
- Etude d'incidence
- Etude des dangers

- Résumés non techniques
  - Note de présentation
  - Etude d'incidence
  - Etude des dangers
- Conditions de remise en état
  - Avis du Monsieur le Maire
- Garantie financière
- Eléments graphiques
  - Plan de masse à l'échelle 1/250
  - Plan de l'environnement à l'échelle 1/2 000
  - Plan de situation à l'échelle 1/25 000
- Un recueil d'Annexes

IV. LE PROJET

IV.1. Le Site

IV.1.1. Localisation géographique et cadastrale

L'installation s'implantera dans un site vierge de toute construction à environ 10 kms au Nord-Ouest de Grenoble dans une zone d'activité, "ACTIPOLE", sur la commune de Veurey-Voroize (38).

L'établissement est bordé :

- Au Nord, des terrains libres et ensuite les habitations de la commune de Veurey-Voroize
- A l'Est, la zone d'activité ACTIPOLE puis la RD 1532 et enfin la rivière Isère
- A l'Ouest, le cours d'eau le Ruisset et ensuite la forêt du versant du Vercors
- Au Sud, la zone d'activité ACTIPOLE

La suite des voies suivantes donne l'accès au site : A48→ D3 → D1532→Avenue de Valence→Allée de la Volla. L'entrée à l'implantation se situe au Sud-Est du site sur l'Allée de la Volla.

La figure 1 montre le projet par rapport aux communes se trouvant à une distance de 1 kilomètre : Noyarey, Voreppe et la commune d'implantation Veurey-Voroize

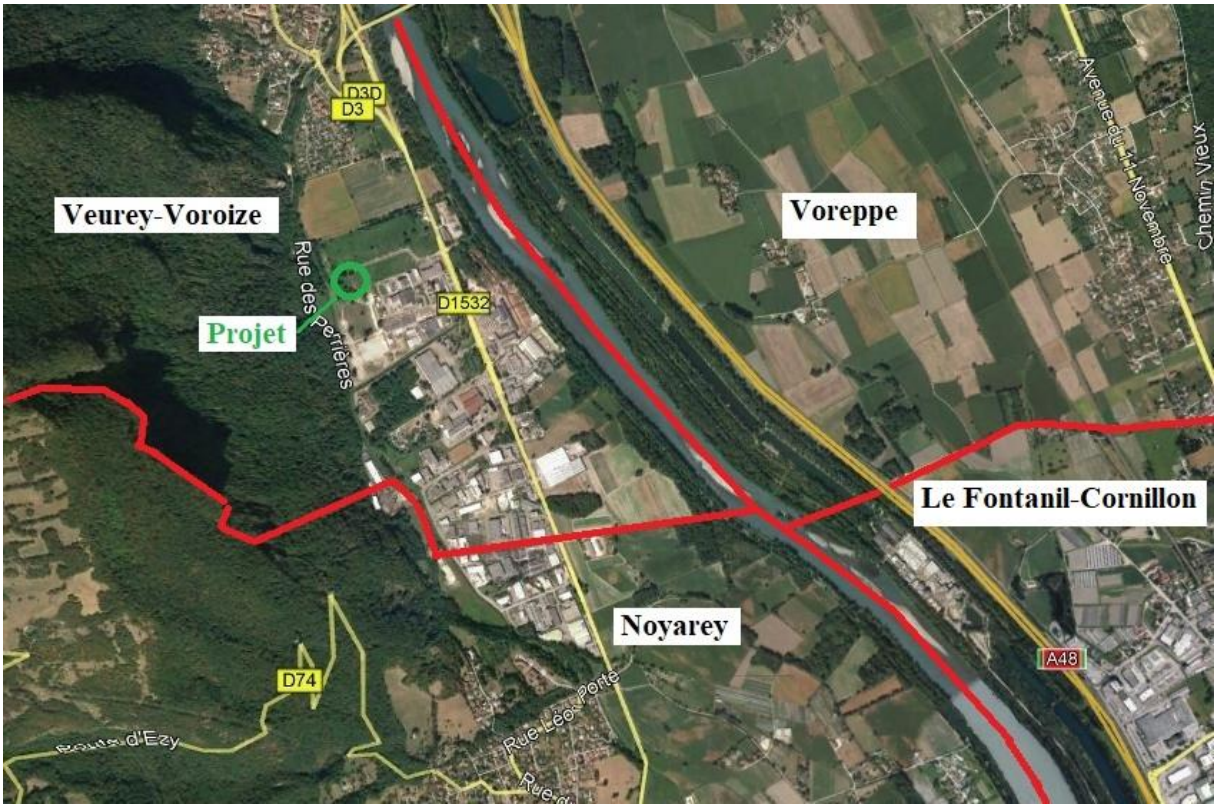

Figure 1 : Localisation du site

Le site se situe sur la section AH du plan cadastrale de la commune de Veurey-Voroize et comporte les parcelles 94 et 292.

La superficie du terrain représente 8 149 m2 dont :

- Emprise au sol du bâtiment : 649 m2
- Surface voirie + parkings : 3 828 m2
- Espaces verts : 3422 m2

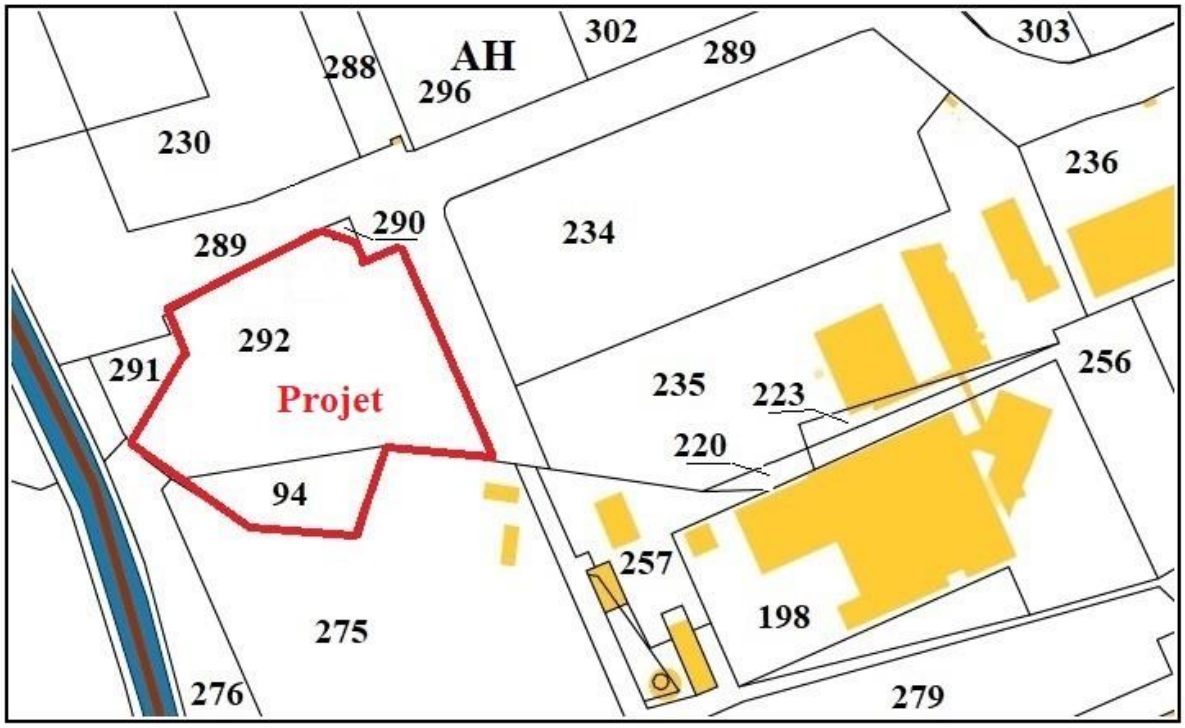

Figure 2 : Extrait Cadastral de Veurey-Voroize

IV.1.2. Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veurey-Voroize a été approuvé le 27 janvier 2014.

Le projet se trouve dans une zone urbaine d'activités économiques UI. Cette zone représente le secteur de la zone d'activité ACTIPOLE qui était déjà existante avant l'approbation du PLU. En effet, la ZAC ACTIPOLE a été créée le 14 février 2003.

Les constructions à usage agricoles, à usage hôteliers et à usage de commerce sont interdites dans la zone. Les habitations sont également interdites sauf s'il s'agit de logement de surveillance lié à l'activité, qu'il soit intégré dans le bâtiment d'activités et qu'il ne dépasse pas une surface de plancher de 40 m^2. Les constructions à l'usage de restauration sont autorisées si elles sont liées à l'usage de la zone et aux entreprises qui y sont implantés.

La figure 3 présente un extrait du graphique du PLU.

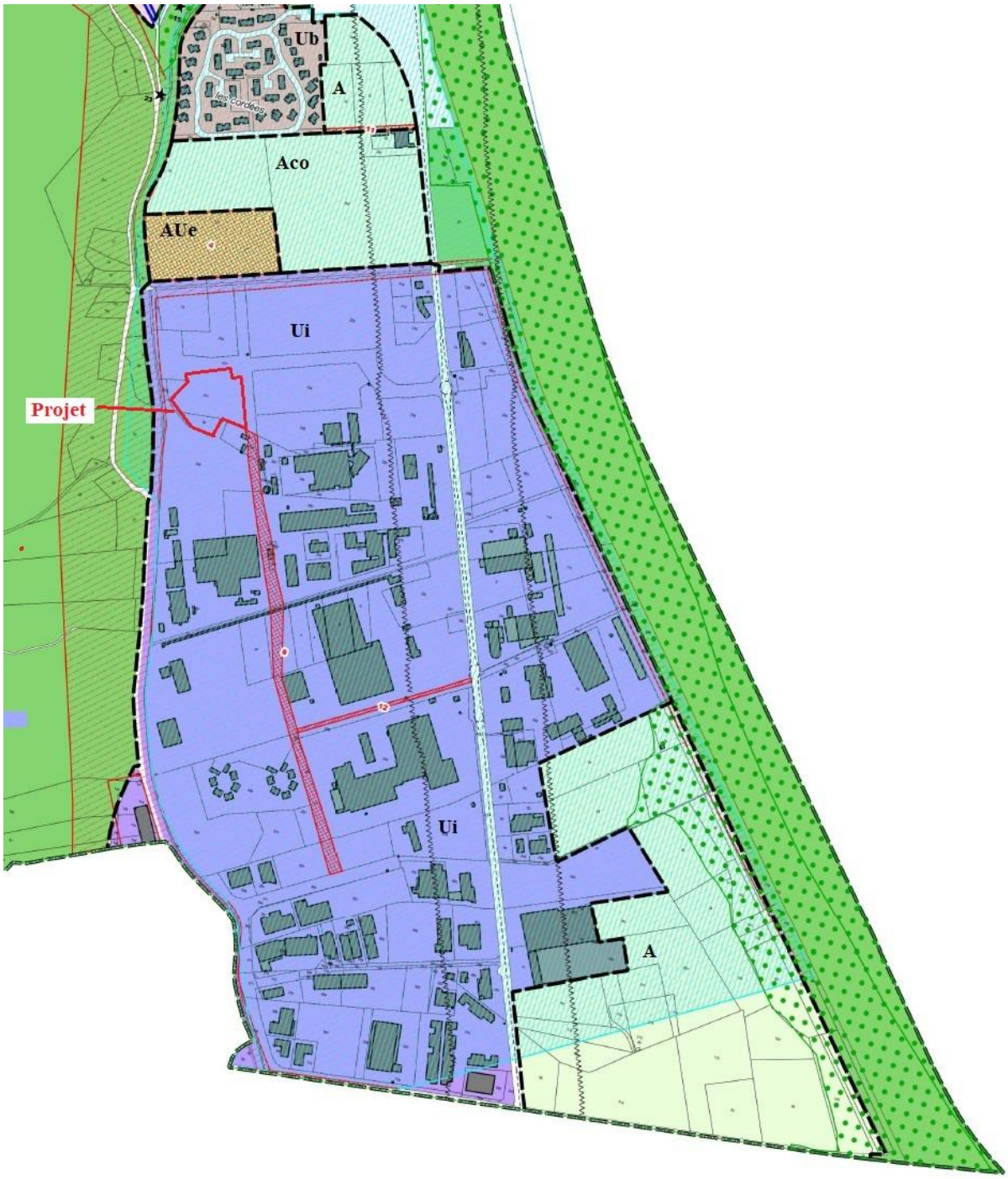

Figure 3 : Extrait du PLU de Veurey-Voroize

IV.1.3. Servitudes d'utilité publique

La figure 4 montre un extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique, établi le 27 juin 2011, et annexé au Plan Local d'urbanisme de la commune de Veurey-Voroize.

Le site de l'implantation est concerné par :

- A_4 : terrains riverains de cours d'eau
- I_4 : réseau de transport électricité
- PT_2 : Protection de Transmissions radioélectriques. La zone se trouve en zone de garde d'un rayon de 1000 m.

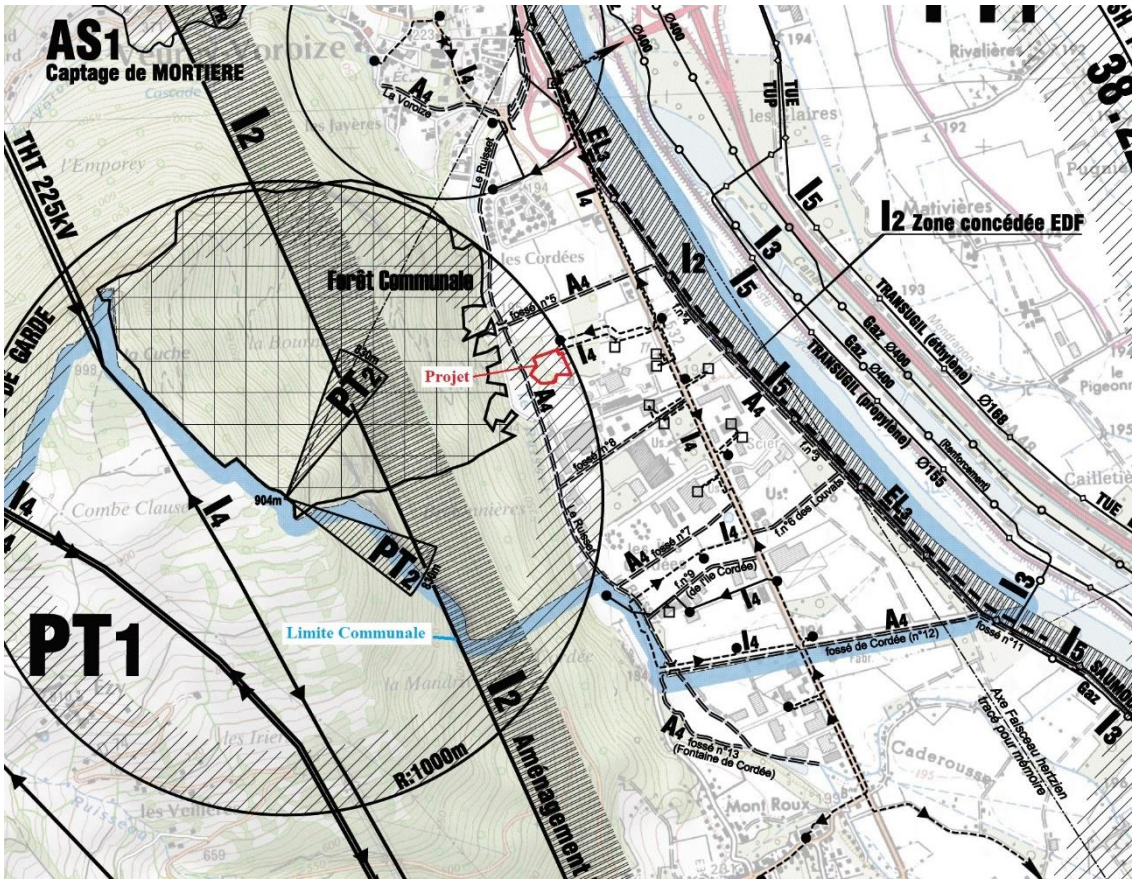

Figure 4 : Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Les réseaux de transport de gaz, I_3, et de transport de produits chimiques, d'éthylène et de propylène, I_5, se situent à plus de 500 mètres à l'Est du site, hors des limites communales, au-delà de la rivière Isère.

La commune accueille 4 captages publics en eau potable dont deux, Mortière et Petit Port, sont hors service mais maintenus comme ressources de secours. Aucun périmètre de protection de captages n'atteint le projet.

IV.1.4. Risques majeurs

Le dossier cite le "Dossier Départemental sur les Risques Majeurs", DDRM, dont la dernière version a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral n° 2012033-0029 en date du 2 février 2012.

Le Tableau suivant montre un extrait de ce dossier

Code INSEE commune	Commune	Plan particulier d'intervention*	PPR technologique	Arrêté portant délimitation de risques naturels (R111-3) ou Plan d'exposition aux risques (PER) ou Plan des surfaces submersibles (PSS)	PPR multirisques	PPR inondation	PPR minier	Feux de forêt	Niveau de sismicité au 01/05/11	Aléa Retrait gonflement argile			Arrêté cat-nat	IAL
										présence zones aléa faible	présence zones aléa moyen			
38538	LE VERSOUD	X			X	X			4	X			X	X
38539	VERTRIEU	X		X					3	X	X		X	X
38540	VEUREY-VOROIZE	X			X	X		X	4	X	X		X	X
38541	VEYRINS-THUELLIN			X					3	X			X	X
38542	VEYSSILIEU								3	X			X	X

Tableau 1 : Extrait "Dossier Départemental sur les Risques Majeurs"

La commune de Veurey-Voroize est concerné par :

- Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère (PPRI)
- Plan de Prévention de Risques Naturelles Prévisibles – PPR Multirisques
- Plan Particulier d'Intervention Grands Barrages dont PPI Monteynard-Avignonet
- Plan de Prévention de Risque Technologique (PPRT Titanobel), prescrit par l'Arrêté Préfectoral n° 2012 087-0013 en date du 27 mars 2012 mais non encore approuvé. La date de prescription étant postérieure à la parution du "Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère", celui-ci n'en fait pas mention.

IV.1.4.1. Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère

La figure 5 représente un extrait du PPRI de l'Isère Aval approuvé le 29 août 2007. Le projet se situe dans une zone Bi3,r. C'est une zone hors aléa inondation, mais elle correspond au périmètre de la crue historique de l'Isère et au risque d'inondation par remontée de nappe ou de refoulement par les réseaux.

Cette zone est soumise à une prescription pour le premier plancher utilisable d'une construction : le niveau de celui-ci doit être 0,50 m au-dessus du terrain naturel.

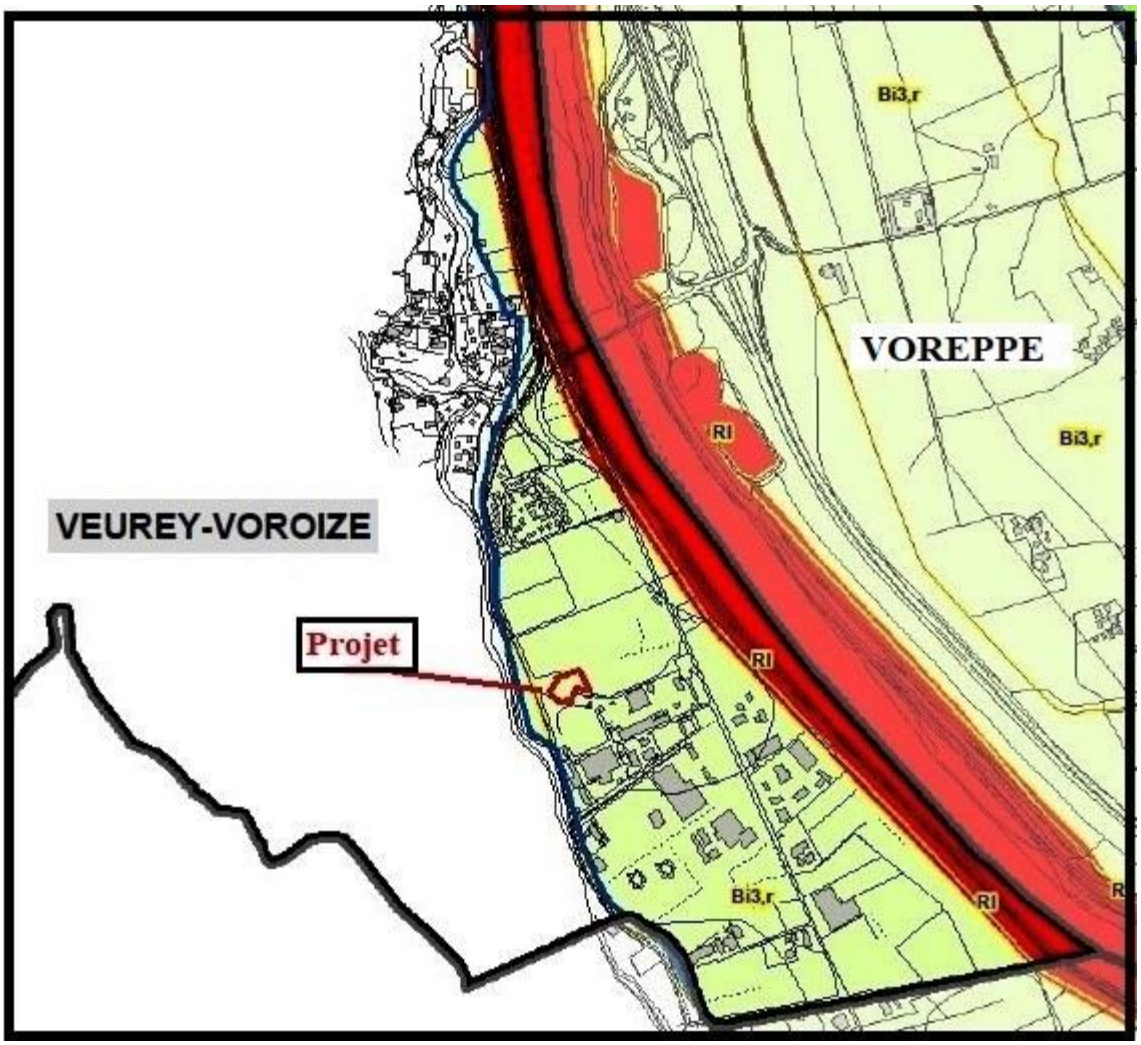

Figure 5 : Extrait du PPRI Isère Aval

IV.1.4.2. Plan de Prévention des Risques – PPR Multirisques

Par révision approuvée par arrêté Préfectoral du juin 2007, le PPR Multirisques est devenu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN).

Sont pris en compte dans ce PPR uniquement, les risques naturels suivants :

- Inondations
- Crues de torrents et des rivières torrentielles
- Ruissellement sur versant
- Mouvements de terrains
- Séismes

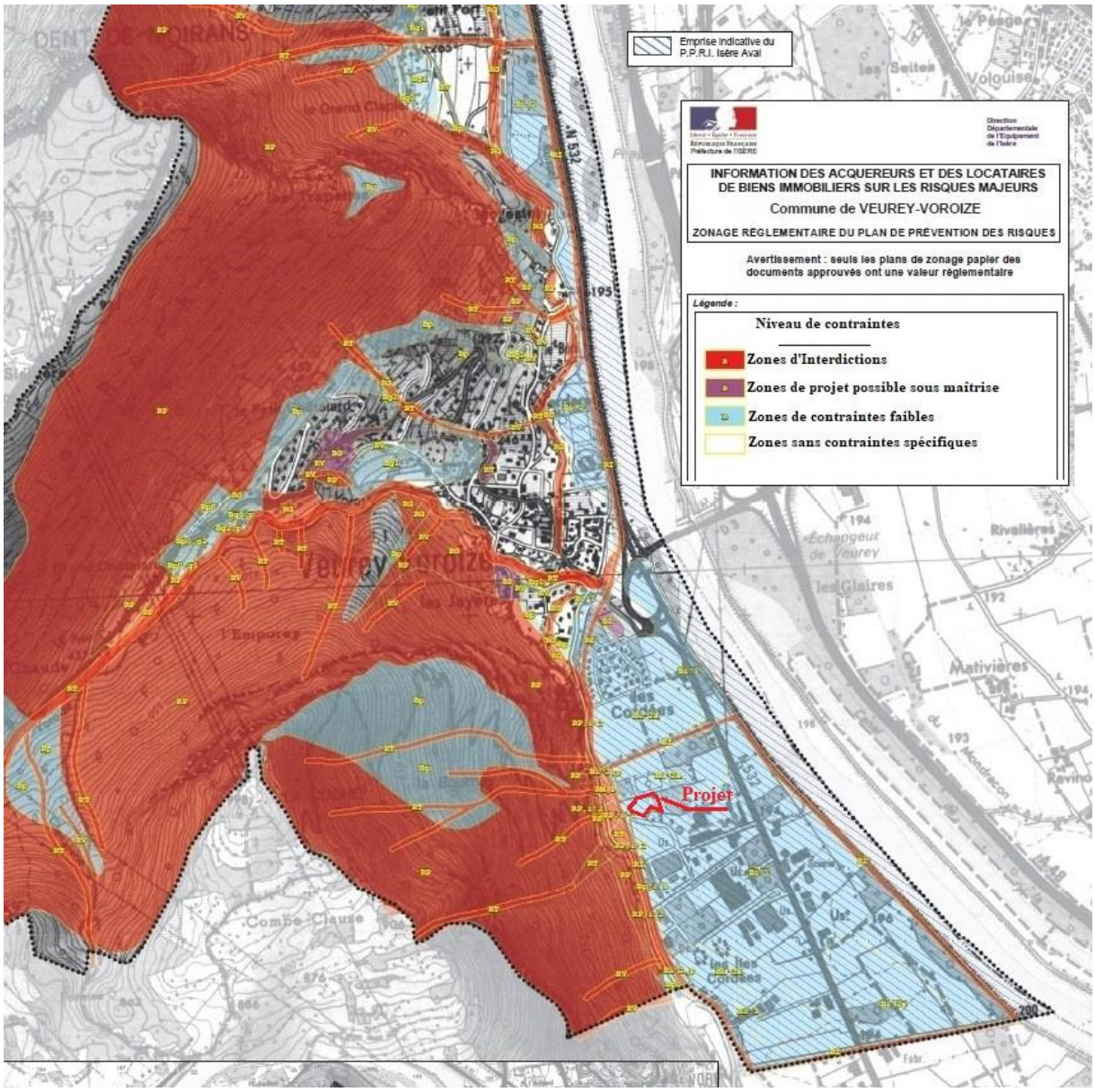

Figure 6 : Extrait du PPR Multirisques

La figure 6 situe l'implantation du projet dans une zone de contraintes faibles.

IV.1.4.3. Plan Particulier d'intervention – PPI Barrage Monteynard-Avignonet

Le risque majeur qui serait le plus redouté est celui d'une rupture ou d'une cascade de ruptures de barrages en amont de Veurey-Voroize. La commune est concernée par dix barrages : trois sur le bassin versant de l'Isère et sept sur le bassin versant du Drac. Parmi ceux-ci, la rupture du barrage de Monteynard-Avignonet présente le plus fort risque pour la commune, du fait de sa proximité (environ 40 km) et de l'importance de sa retenue (276 million de m^3).

Dans l'éventualité d'une rupture du barrage Monteynard-Avignonet, l'onde de submersion atteindra la commune en 1h 45. Veurey-Voroize se trouvera dans une vaste zone d'expansion dite "Zone d'Inondation Spécifique" (ZIS) de hauteurs d'eau importantes, s'étalant depuis la Rocade Sud de Grenoble. L'expansion, réduisant l'énergie cinétique de l'onde de submersion, en affaiblira la force d'impact avant d'atteindre la commune. Le risque se limitera à celle de la submersion.

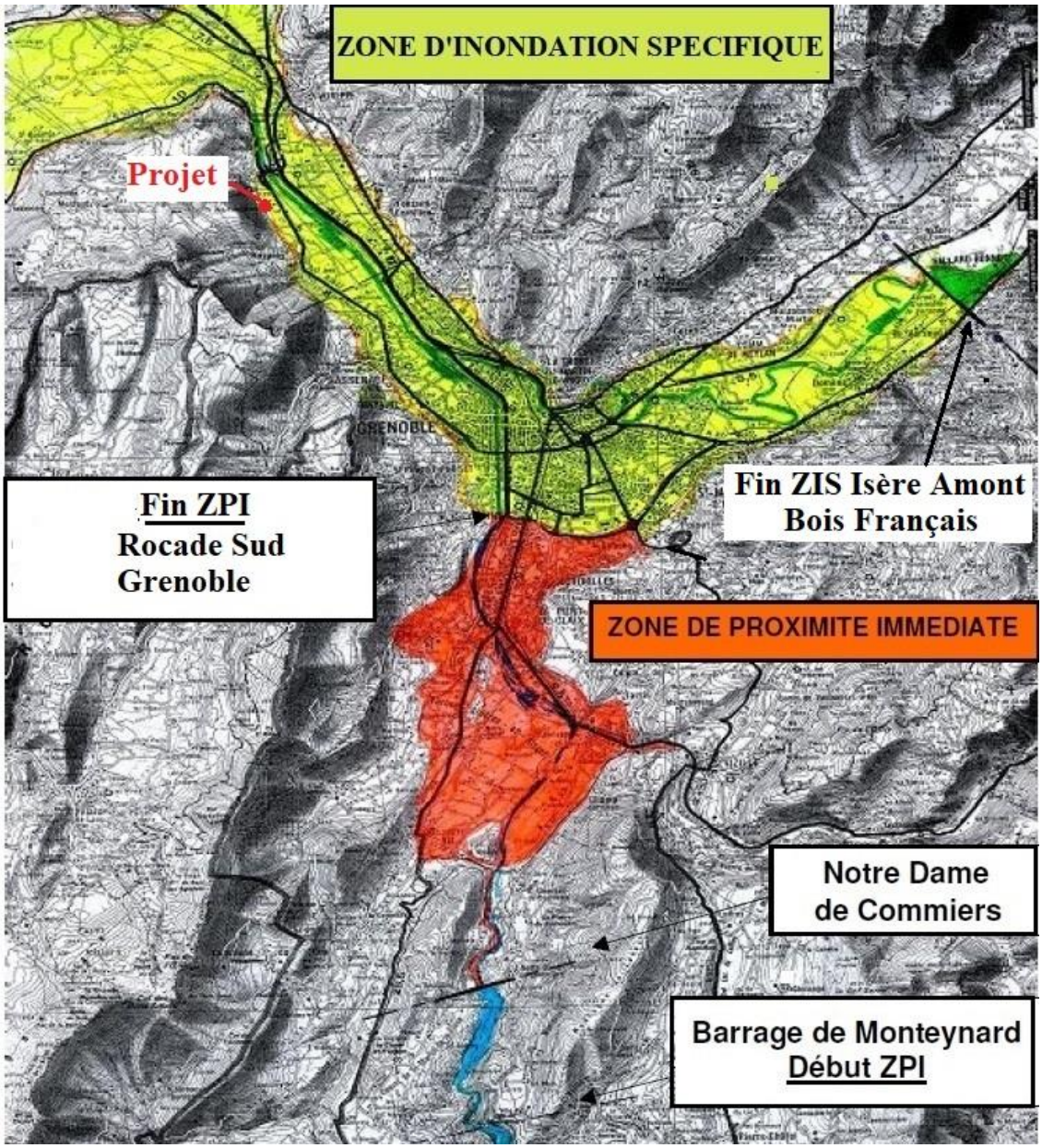

Figure 7 : PPI de Monteynard-Avignonet

La rupture des grands barrages est possible mais quasiment improbable en raison de très rigoureuses mesures de sécurité mises en œuvre.

IV.1.4.4. Risques Technologiques – PPRT Titanobel

La commune est concernée par un PPRT qui n'a pas encore été approuvé. Il s'agit du PPRT Titanobel de St Quentin sur Isère, prescrit le 27 mars 2012, dont l'approbation a été prorogée par des arrêtés préfectoraux successifs de 2013, 2015 et 2016. La dernière réunion des POA (personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT) a eu lieu le 02 mars 2018 à l'issu de laquelle, l'approbation doit intervenir.

Le PPRT concerne, en plus de St. Quentin sur Isère, les communes de Moirans, Veurey-Voroize et Voreppe.

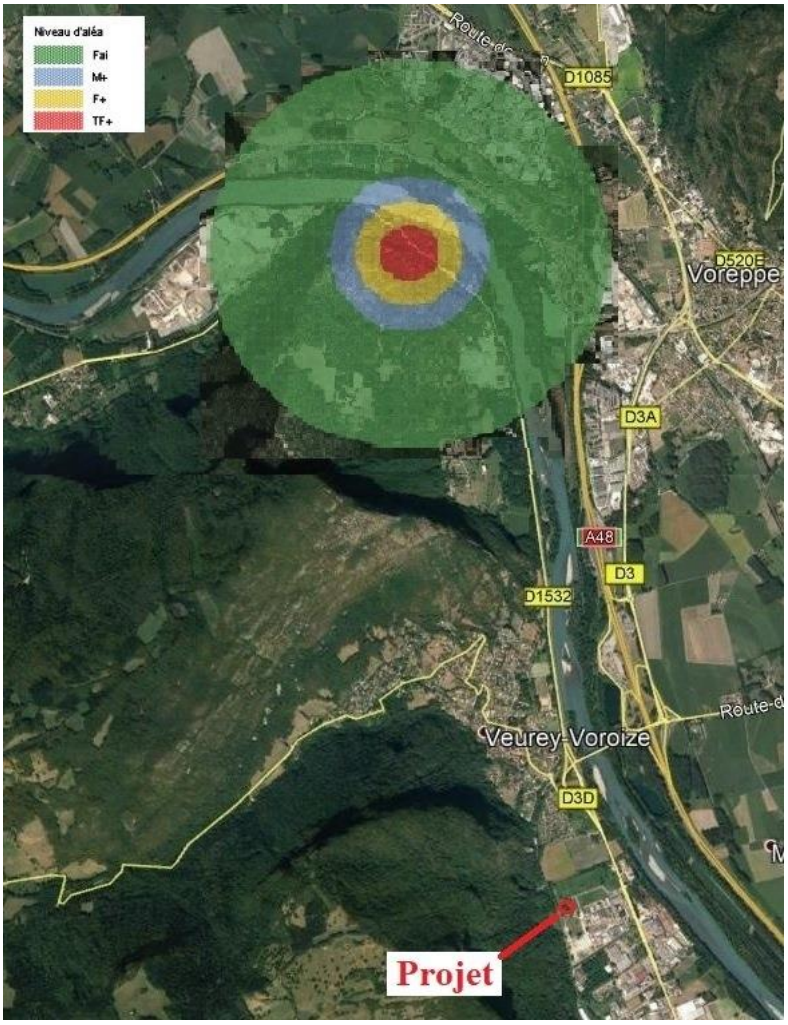

Figure 8 : Projet de PPRT Titanobel (St Quentin sur Isère)

Le PPRT concerne un dépôt d'explosifs, siège d'un risque d'explosion. Le projet de PPRT définit un périmètre de danger d'un rayon de 1 370 mètres autour de l'installation

L'installation Titanobel ne présente pas un risque notable pour la commune et encore moins pour l'implantation de Clean 38. La commune est protégée des

effets de l'explosion par les falaises du Bec de l'Echaillon. En ce qui concerne le site du Clean 38, celui-ci est éloigné à une distance de 4,5 km de Titanobel.

L'installation est hors l'enveloppe de tous types d'aléas confondus.

IV.2. Présentation du Projet

La présentation ci-après intègre les dispositions énoncées dans le Mémoire en Réponse du Maître Ouvrage (cf. §**X.2)**

L'activité de l'établissement Clean 38 consiste à laver les citernes de 25 m^3 et les petits contenants de 50 à 3000 litres pour leur donner une propreté permettant, si nécessaire, un changement de produit à transporter.

- L'implantation du projet

  Le bâtiment abrite la grande partie des installations pour réaliser le lavage :

  - Une aire de lavage avec deux pistes pour camions citernes
  - Une chaufferie pour la production de vapeurs avec une chaudière de 1 390 kW, alimenté par le gaz de ville
  - Une zone de traitement des effluents
  - Un atelier de maintenance
  - Un système de pompes à chaleur pour la climatisation et chauffage

  Ces installations dans le bâtiment sont complétées, à l'extérieur, par :

  - Une piste de lavage sous abri,
  - Une aire sous abri de stockage de déchets dangereux sur rétention.
  - Une station d'homogénéisation comprenant un bassin de 120 m^3,
  - Un bassin de rétention de 180 m^3
  - Une aire de stationnement à 10 places pour camion-citerne
  - Une aire de stationnement de 10 places pour véhicules légères.

  A l'intérieur du bâtiment, des locaux sociaux ont été aménagés,
  Ces locaux sont séparés des zones techniques par des murs coupe feux 2 heures.
  L'aménagement comporte leur chauffage et climatisation.

  - Un bureau d'accueil avec toilette
  - Un bureau avec un vestiaire attenant pour 8 personnes
  - Un Hall avec toilettes et sanitaires
  - Une salle d'attente, ou de réunion, ou un réfectoire
  - Une cuisine qui s'ouvre sur la salle

- **Les procédés**

Le lavage est guidé par une base de données, commune à toutes les stations de la société RESOCLEAN. Elle classe, d'abord, les produits transportés par les citernes et contenants, en 7 catégories. Elle indique ensuite la procédure de lavage à suivre selon la catégorie du produit.

Les sept catégories de produits :

1) Produits interdits au lavage
2) Pulvérulents dont les résidus secs sont récupérés avant lavage. Il n'y aura pas de prélavage
3) Liquides minéraux. Ces sont les acides courants, les bases courants et des sels divers. Il n'y aura pas de prélavage
4) Liquides organiques fluides que l'on distingue entre solubles et insolubles dans l'eau
5) Liquides organiques visqueux tel que huiles, résines
6) Liquides agro-alimentaires. Il n'y aura pas de prélavage
7) Liquides lavables mais non traitable sur la station et non rejetable sur une station d'épuration collective

La procédure de lavage décrite ci-après, ne concerne donc que les catégories 2) à 7)

La procédure de lavage

Les étapes successives de la procédure

- Vidange

  Les produits purs sont récupérés
  Les égouttures des produits sont systématiquement récupérées sauf pour la catégorie 2) pour laquelle on réalise des récupérations par balayage.
  Ces récupérations sont acheminées vers des centres de traitement autorisés.

- Prélavage avec de l'eau ou de vapeur pour diminuer l'adhérence sur les parois. Les eaux de prélavage sont récupérées et acheminées vers un centre de traitement autorisé.

- Lavage des citernes et contenants

  Le lavage est réalisé à l'aide de têtes rotatives alimentées avec de l'eau à haute pression (120 bars). Suivant le produit, le guidage informatique précise le volume d'eau à utiliser ainsi que l'utilisation ou non d'additifs spécifiques.

Pour les produits de la catégorie 7) la totalité des eaux de lavage sont récupérés et acheminées vers un centre de traitement approprié et autorisé

Le traitement des eaux de lavage

Ce traitement concerne les produits de catégories 2) à 6).

- Prétraitement des eaux de lavage
  - Passage aux débourbeurs déshuileurs
  - Passage avec agitation dans le bassin d'homogénéisation
- Traitement physico-chimique
  - Coagulation par injection de coagulant minéral par pompes doseuses
  - Régulation de pH par injection d'acide sulfurique ou de soude par pompes doseuses
  - Floculation par injection de polymère AN934 par pompes doseuses
  - Flottation avec récupération des boues en surface. Les boues sont dirigées vers un centre de traitement approprié et autorisé
- Les eaux traitées sont dirigées vers le réseau aboutissant à la STEP Aquapole de la Métropole. Un contrôle est effectué avant rejet. Si nécessaire, les effluents sont redirigés vers le bassin d'homogénéisation.

- **Gestion des Déchets de procédés**
  - Récupération des égouttures et résidus (pulvérulents) dans des GRV (Grands Récipients pour Vrac)
    - La fiche de sécurité pour chaque produit détermine les moyens à mettre en œuvre dans la lutte contre les risques
    - Les produits récupérés avant lavage sont triés en fonction de leur nature
      - Produits inflammables
      - Produits non-inflammables
      - Produits organohalogénés
      - Produits polymérisables
      - Produits pulvérulents
      - Acides et bases
  - Récupération des eaux de prélavage

- Après traitement physico-chimique, les boues sont traitées par filtre presse, puis stockés et enfin acheminés vers un centre agrée
- Déchets stockés dans des containers dédiés et installés sur rétention
- Déchets solides et pulvérulents sont stockés à l'extérieur dans une benne ou big bag avec sachet interne d'étanchéité
- Transports des déchets vers un centre de traitement autorisé

IV.3. Motivations du Projet

L'établissement Clean 38 est contraint de déplacer son activité sur un nouveau site à Veurey-Voroize. Le site sur lequel est implantée actuellement l'entreprise est la propriété de la ville de Fontaine qui souhaite reprendre son terrain en raison d'un projet d'aménagement.

Le nouveau site possède les atouts suivants qui sont manquants dans le site urbanisé actuel à la commune de Fontaine :

- La compatibilité de l'activité avec la vocation de la zone
- La présence à proximité d'autoroute qui facilite l'accès
- L'environnement peu urbanisé qui permet l'accès des camions citernes sans traverser de zones densement peuplés

V. ETUDE D'INCIDENCE

V.1. Incidence sur la Faune et la Flore

Le site n'est concerné par aucune zone protégée

- Le site ne fait partie d'aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

  Les ZNIEFF de type 1 les plus proches, à plus de 2 km du site, sont assez éloignées

  - La ZNIEFF 38170002 Vallons des Ecouges à 3 km au Sud-Ouest
  - La ZNIEFF 38160009 Boisements du Mollard des Iles à 2,4 km au Sud-Est

  Les ZNIEFF de type 2 sont, en revanche, très proches. Cependant, elles ne traversent pas le site.

  - ZNIEFF 3817, "Chainons septentrionaux du Vercors", à 100 m à l'Ouest
  - La ZNIEFF 3816, "Zone fonctionnelle de la rivière Isère", à 300 m à l'Est

- Le recensement des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a localisé une, la ZICO RA07, "Haut Plateau du Vercors", à 100 mètre à l'Ouest du site.
- La zone NATURA 2000, FR 8201745, "Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sornin", à 3,5 km au Sud-Ouest du site, est la plus proches de ces zones qui visent la survie d'espèces et des habitats particulièrement menacés.
- Le Parc Naturel Régional de Vercors, au sein duquel est implantée la commune de Veurey-Voroize, est à proximité immédiate des limites du site.
- Aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ne concerne la commune
- Aucune réserve naturelle ne concernée la commune
- Les zones humides, dont la zone humide RAMSAR, "Zone Caderousse et Canal de la Vence", se trouvent dans le voisinage du site sans que celui-ci se trouve en zone humide.
- Le site n'intercept aucun "biocorridor"

Le projet ne fait partie d'aucune zone protégée

V.2. Incidence sur le Paysage

Le site s'implantera dans le secteur nord de la zone d'activités ACTIPOLE. Le secteur est marqué à la fois par la présence de parcelles agricoles que par un environnement industriel.

L'implantation s'intégrera à ce paysage particulier.

- Les espaces verts du site représenteront 43% de la superficie du terrain planté d'arbres de hautes tiges.
- Le bâtiment de taille raisonnable ne constitue pas une barrière visuelle
- La parcelle sera close par une clôture d'une hauteur de 2 mètres.

L'implantation s'intégrera au paysage environnant.

V.3. Incidence sur la Qualité de l'Eau

La gestion des eaux décrite ci-après, intègre les dispositions énoncées dans le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage. (cf. : §**X.2**)

Les eaux dans le site ont trois sources : la pluie, l'alimentation en eaux de ville et les eaux tirées des poteaux utilisées lors d'une lutte contre l'incendie. De ces trois sources sont générées diverses catégories d'eaux suivant les éléments qu'elles ont capté pendant leur passage dans le site.

La gestion des eaux vise à éviter la pollution du sol et, au-delà, la pollution des eaux souterraines de la nappe phréatique.

La nappe coule dans les graviers aquifères sous 2 à 5 m de limons de surface mais cette couche n'existe pas partout. La commune est considérée sensible à la pollution des eaux souterraines. La nappe au droit du site risque d'être vulnérables.

Cependant, aucun des périmètres de protection des 4 captages d'eau potable de la commune n'atteint le site

La gestion des eaux se décline ainsi :

- Les eaux pluviales des toitures, non-polluées, seront dirigées vers un puit d'infiltration sur site.
- Les eaux pluviales de voiries et parkings seront dirigées vers un bassin de rétention étanche, puis vers un séparateur d'hydrocarbures et enfin vers le fossé de la ZAC qui conduit à un ouvrage commun de rétention pour les eaux pluviales de la ZAC.
- Les eaux des essais du Robinet d'Incendie Armé (RIA) intégreront les eaux pluviales de voirie
- Les eaux usées de lavages des pistes, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, seront dirigées, après prétraitement (débourbeur déshuileur et bassin d'homogénéisation), vers la station de traitement physico-chimique et ensuite rejetées vers le réseau communal aboutissant à la STEP Aquapole.
- Les eaux usées de lavage au sol provenant des locaux techniques et de l'aire de stockage des déchets seront dirigées vers le bassin d'homogénéisation afin qu'elles puissent intégrer le procédé de traitement physico-chimique.
- Les eaux usées domestiques, environ 90 m^3/an, seront rejetées vers Aquapole.
- Les eaux de la lutte contre l'incendie seront mises en rétention sur site par obturation du bassin de rétention étanche des eaux de voiries et parkings, du réseau privé d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales de toitures.

La gestion des eaux permet de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

V.4. Incidence sur la pollution du sol

Le diagnostic de pollution des sols réalisé sur les terrains à côté du site, conclut à l'absence de pollution.

La gestion des eaux qui sera mise en œuvre, concourt également à ce qu'il y ait une pollution limitée des sols.

La gestion des eaux concourt également à éviter une pollution des sols.

V.5. Incidence sur la qualité de l'air

La commune est dans une zone sensible et elle fait partie du périmètre réglementaire du "Plan de Protection de l'Atmosphère" (PPA) de Grenoble.

L'activité de l'implantation génère des émissions atmosphériques. L'établissement a mis en œuvre des mesures adaptées pour réduire leur incidence sur la qualité de l'air.

- Les gaz de combustion de la chaudière alimentée par le gaz de ville.

  D'une puissance de 1 390 kW, la chaudière n'est pas classée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
  L'entretien régulier de la chaudière, assuré par une société spécialisée, constitue la principale mesure pour diminuer les émissions atmosphériques

- Les Composés Organiques Volatils (COV)

  Les COV proviennent de certaines citernes qui ont transporté les liquides organiques de type solvant ou solvant hydrocarburé.
  Lors de lavage des citernes, les têtes de lavage sont munies de flasque pour recouvrir les trous d'homme. L'échappement des COV se limite, par conséquence, à l'introduction des têtes de lavage. Les COV sont dissous par le lavage à l'eau chaude.
  Chaque piste de lavage est équipée d'une extraction mécanique en toiture à 20 000 m^3/h. La hauteur du point de rejet est de 9 mètres.
  La mise en place d'une cartouche filtrante au charbon actif dans chaque système d'extraction réduit de 95% les émissions en COV

- Les fluides frigorigènes des groupes froids.

  Les fluides seront intégralement récupérés lors de l'installation, l'entretien, la réparation ou la mise au rebut des équipements pour leur destruction ou recyclage.
  Le maintien de fiches d'intervention pendant au moins trois ans est assuré.
  Les fluides utilisés ont un potentiel de danger nul par rapport à la couche d'ozone.

- Les gaz d'échappement des véhicules circulant sur site

  Les camions sont mis à l'arrêt pendant le lavage.
  La circulation sur site est à vitesse réduite.

Les émissions atmosphériques générées par l'activité du site sont réduites à des faibles niveaux par les mesures mises en œuvre.

V.6. Incidence sonore

Sources de bruit

Deux sources principales contribuent à l'émission sonore du site :

- Les camions citernes circulants sur site
- Le lavage et le fonctionnement de la chaudière

Réglementation

L'arrêté du 23 janvier 1997 définit les niveaux de bruit qu'il faut respecter.

- Niveaux de bruit en limite de propriété.

Tableau 2
Niveaux en Limite de Propriété

Période	Niveaux max réglementaire
Jour	70 dB(A)
Nuit	60 dB(A)
Sauf si le bruit résiduel extérieur est plus élevé	

- Niveaux d'émergence

  L'émergence est définie comme la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et le niveau du bruit résiduel. Ce dernier est constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux situés dans les zones à émergence réglementée.

Tableau 3
Emergence admissible

Niveau de bruit ambiant incluant le bruit de l'établissement	Emergence de 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	Emergence de 22h à7h ainsi que dimanches et jours fériés
> 35 dB(A) ≤ 45dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
> 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Mesures de bruit résiduels réalisées, N_r

Le bruit résiduel a été mesuré le jour sur trois points : deux sur la limite de propriété et un troisième au niveau de l'habitation la plus proche. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4
Niveaux Résiduels Mesurés

Point de mesure	N_r (L_{Aeq})
Limite de propriété Nord	42,6 dB(A)
Limite de propriété Sud	44,0 dB(A)
Habitation (ZER) au Nord-Ouest du bâtiment	47,1 dB(A)

Proposition de niveau de bruit ambiante admissible sur l'habitation proche

Compte tenu de la réglementation dans les zones à émergence réglementée (ZER), le dossier propose dans ces zones, un niveau de bruit ambiant admissible. Celui-ci est prise égal à la somme du niveau de bruit résiduel mesuré et l'émergence réglementaire admissible, soit 52 dB(A)

La conformité à cette proposition, qui équivaut au respect de la réglementation, ne se vérifiera qu'au démarrage de l'activité de l'installation.

Estimation du Commissaire Enquêteur de l'incidence sonore

Devant l'absence d'une évaluation du niveau de l'émission sonore engendrée par l'activité du site, le Commissaire Enquêteur en a procédé à une estimation.

Le calcul de l'incidence sonore du site a été réalisé d'après les hypothèses majorantes suivantes :

- Un camion-citerne roulant à faible allure émet un bruit, N_s, de 80 dB(A) à 1 m.
  On considère que le camion-citerne roule à 25 mètres de la limite Nord de la propriété.
- Le fonctionnement des pistes de lavage et de la chaufferie émettent ensemble un bruit N_s, de 69 dB(A) à 1 m.
  Ce niveau sonore a été mesuré sur l'implantation de "LANGUEDOC LAVAGES" (avant déménagement) dans une configuration similaire de deux pistes avec portes ouvertes et une chaudière d'une puissance de 1,4 MW.
  Les pistes de lavage sont à une distance de 30 mètres de la limite Nord de la propriété.
- Le Commissaire Enquêteur s'est basé sur les relations suivantes

  Atténuation du niveau sonore avec la distance

  $N_a = N_s – 20\log[D/d]$ où N_a est le niveau sonore à "D" mètres de la source

  N_s est le niveau sonore de la source à "d" mètres (d=1 mètre)

Cumul des niveaux sonores à un point

$N_c = 10\log[\Sigma_n 10^{Nn/10}]$ où N_n est le niveau sonore d'une contribution "n"

Les niveaux sonores des deux sources de bruit à la limite Nord de propriété, donnent les valeurs suivantes en utilisant la relation d'atténuation.

$N_{a,\ camion}$ = 52 dB(A)

$N_{a,\ lavage\text{-}chaufferie}$ = 40 dB(A)

Le cumul des deux niveaux sonores donne à la limite Nord de propriété :

$N_{c,limite\ Nord}$ = 52,3 dB(A) < 70 dB(A)

Le niveau sonore en limite de propriété est conforme à la réglementation.

La même procédure a été effectuée pour les niveaux sonores à l'habitation éloignée de 150 mètres des sources de bruit.

$N_{a,\ camion}$ = 36,5 dB(A)

$N_{a,\ lavage\text{-}chaufferie}$ = 25,5 dB(A)

Le cumul des deux niveaux sonores donne :

$N_{c,habitation}$ = 36,8 dB(A) = contribution de l'activité du site

Estimation de l'émergence

N_r = 47,1 dB(A) = bruit résiduel mesuré à l'habitation (cf. Tableau 4)

Bruit ambiant = Cumul de N_c et N_r = 47,5 dB(A)

Emergence = 47,5 – 47,1 = 0,4 dB(A) < 5 dB(A)

L'émergence à l'habitation la plus proche est conforme à la réglementation

Suivant l'estimation du Commissaire Enquêteur, le niveau sonore en limite de propriété ainsi que l'émergence à l'habitation la plus proche sont conforme à la réglementation

V.7. Incidence olfactive

Les odeurs sont générées par certains produits préalablement transportés par les citernes. Les mesures suivantes ont été adoptées :

- Interdiction de lavage des citernes transportant des produits très odorants tel que certains acrylates ou mercaptans
- Une procédure de lavage spécifique pour les produits odorants
  - Démarrage de lavage à l'eau froide et à pression réduite
  - Injection d'un produit désodorisant pendant le lavage
  - Interdiction d'ouverture de la citerne lors de son stationnement

- Extraction en toiture des vapeurs au-dessus des deux pistes dont la hauteur de 9 mètres de la sortie permettra la dispersion et diffusion.

Les mesures ont été adoptées pour réduire les odeurs à des niveaux très restreints

V.8. Incidence sur le trafic routier

L'établissement est ouvert de Lundi au Vendredi de 7h à 19h. Pendant cette période, l'établissement contribue 25 à 30 camions par jour circulant dans les axes routiers avoisinants.

Le tableau suivant donne le trafic sur les axes routiers qui mènent à l'implantation ainsi que la contribution de l'activité de l'établissement au trafic moyen journalier annuel.

Tableau 4

Axe Routier	Trafic moyen journalier annuel	Contribution du site
RD 1532	9 400 véhicules/jour	Environ 0,3%
A 48	88 700 véhicules/jour	Environ 0,03%

L'activité du site contribue d'une façon très limitée au trafic sur les axes routiers avoisinants

V.9. Incidence des émissions lumineuses

L'incidence des émissions lumineuses du site est très limitée pour plusieurs raisons.

- Les éclairages sur les voies et parkings sera d'une puissance équivalente à des lampadaires sur la voirie publique
- Les éclairages sont uniquement orientés vers l'installation.
- Il n'y a pas de véhicules avec feux allumés, circulant la nuit dans le site.

L'incidence des émissions lumineuses du site est négligeable.

V.10. Incidence sur le Patrimoine Culturelle

Inscrit monument historique en 1984, la Tour des Templiers est située à environ 1 km au Nord du site. Son périmètre de protection est assez éloigné du projet.

L'installation ne se trouve pas dans une zone de protection architecturale ou urbaine.

Le projet n'a aucune incidence sur le patrimoine culturel.

V.11. Déchets

La gestion des déchets des procédés a été déjà explicitée dans une section précédente (§ IV.2). Le tableau suivant précise la filière suivie en fonction du type de déchet.

Tableau 5

Type déchet	Origine	Stockage	Filière
Boues résidus	Traitement Physico-chimique	Benne	TREDI (Incineration)
Boues Hydrocarbures	Eaux pluviales	Débourbeur séparateurs	TREDI (Incineration)
Résidus Citernes	Lavage citernes	GRV	TREDI (Incineration)
Emballages souillés (Bidons, etc.)	Produits d'entretien chaudière	Bac	TREDI (Incineration)
Déchets ménagers	Bureaux, Cuisine	Sac poubelle	UIOM La Tronche

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération

Les déchets seront éliminés par filières adaptées conformément à la réglementation.

V.12. Compatibilité aux Plans et Schémas Directeurs

La commune n'est ni concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ni par un contrat de milieu (rivière).

En revanche, le projet est en conformité avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN)
- Le Plan de Prévention du Risque Inondation par l'Isère
- Le Plan Local d'Urbanisme de Veurey-Voroize

V.13. Effets cumulés du Projet avec d'autres Projets

Plusieurs projets soumis à autorisation sont implantés dans un rayon de 5 km autour du site :

- LELY ENVIRONNEMENT sur la commune de St. Quentin sur Isère à 5 km au Nord du site.
  L'activité sur le site concerne l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Elle consiste au transit, au stockage, au traitement et à la valorisation de ces déchets.
  Le site est implanté dans une ZNIEFF de type II (Zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan). L'incidence sur la faune et la flore est l'objet des mesures de réduction et de compensation.
- BRET DEVRON sur la commune de Voreppe à 5 km au Nord du site
  L'activité concerne l'exploitation d'un centre de tri et de recyclage de déchets non dangereux
  Le projet est implanté sur des zones humides utilisées pour la culture de maïs. A titre de compensation, 2000 m2 de zone humide boisée est préserver pour favoriser le développement de nouveau habitats.
- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, (GDE), sur la ZI Les Bretonnières à 700 m au Sud-Ouest du site.
  L'entreprise exploite une installation de collecte, de traitement, d'élimination de déchets et de récupération de véhicules hors usage
- SOCIETE FRANCAISE DETECTEUR INFRAROUGE (SOFRADIR), voisine immédiate au sud du site.
  L'installation exploite la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.
- Scierie EYMARD à 500 m au Sud-Est du site
  L'implantation concerne le travail sur bois et la mise en œuvre de produits pour la préservation du bois
- Le Dauphiné Libéré à 600 m au Sud du site,
  C'est une entreprise d'Edition

Les cumuls possibles concerneront les incidences sur la qualité des eaux, les incidences sur la qualité de l'air et les incidences sonores. Cependant, l'impact résiduel du projet sur ces éléments environnementaux a été démontré très restreint.

Le cumul d'effets sur l'environnement du projet avec ceux des autres projets connus n'est pas significatif

V.14. Remise en état du site

A l'arrêt définitif de l'exploitation de la station de lavage de camions citernes et de contenants, la société CLEAN 38 s'engage à assurer la mise en sécurité du site.

Elle mettra en œuvre les dispositions suivantes :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Après cessation d'activités de l'exploitation, le site sera remis en état en conformité avec la réglementation.

VI. VOLET SANITAIRE

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques générés par les activités de l'installation est présentée d'une part, par un résumé très concis dans l'étude d'incidence et d'autre part, par un rapport d'étude dans les annexes.

VI.1. Les hypothèses de l'évaluation :

- Parmi les émissions atmosphériques dégagées par l'installation, les Composés Organiques Volatils (COV) issus des opérations de lavage, sont les seules pertinentes à une évaluation de l'incidence sur la santé .
- Une hypothèse très majorante est adoptée pour les émissions de COV. Les émissions de la station de Veurey-Voroize ont été prises égales aux émissions de la station de Fontaine. Ces dernières ont été mesurées et quantifiées en 2016 sans le traitement, d'une performance d'abattement de 95%, préconisé pour la station de Veurey-Voroize.
- Le domaine de l'étude est un carré de 4 km de côté centré sur l'implantation.
- Seule, l'inhalation est retenue comme voie d'exposition. L'installation n'est pas susceptible d'émettre des polluants bioaccumulables sur les légumes et les animaux.

VI.2. La modélisation

Le logiciel ARIA IMPACT est utilisé pour la modélisation de la dispersion atmosphérique et l'analyse statistique associée. Il permet :

- De déterminer l'impact de plusieurs sources ponctuelles, linéiques ou surfaciques

- D'intégrer les chroniques météorologiques
- D'intégrer les données topographiques
- De prendre en compte les paramètres des rejets : localisation, hauteur, diamètre, température et les caractéristiques des polluants.

Deux substances traceuses ont été choisies pour suivre la dispersion des polluants

- L'Acétone, substance spécifique et propre du site, a été utilisé comme "traceur des émissions"
- Le formol (formaldehyde), en raison de son impact sur la santé, a été retenu comme "traceur du risque"

Résultats de la modélisation de la dispersion émissions atmosphériques

- Les concentrations maximales modélisées des polluants sont localisés à la proximité immédiate du site en s'étendant à quelques centaines de mètres à l'Est et au Sud-Est du site.
- Les cibles les plus exposées sont considérées présentes à l'intérieur de la zone de concentrations maximales
    - Les travailleurs des entreprises en limite de propriété à l'Est et au Sud-Est
    - Les riverains à 150 mètres au Nord-Ouest du site.

VI.3. Evaluation des risques sanitaires

L'estimation des effets toxiques a été réalisée sur les cibles les plus exposées. C'est une estimation majorante qui englobe toutes les cibles possibles autour du site.

Deux types d'effets toxiques sont considérés.

- **Les risques avec effets toxiques à seuil**

  Le risque est caractérisé par l'Indice de Risque (IR) ou le Ratio de Danger (RDG) qui est égale au rapport entre les concentrations attendues et la valeur toxicologique de référence (VTR)

  Les autorités sanitaires recommandent que **la somme des IR, IR_{total} , pour l'organe cible le plus touché, soit inférieure à 1**

  Les résultats donnent :

Polluant	Organe ciblé Ou effet sur	VTR ($\mu g/m^3$)	Concentration ($\mu g/m^3$)	IR
Acétone	Neurologiques	30800	2,100	6,82E-05
Formaldéhyde	Yeux et voies respiratoires	3	0,010	3,43E-03

Conclusion : Pour l'exposition par inhalation, la somme des Indices de Risque des organes cibles, IR_{total} < 1. Les recommandations des autorités sanitaires sont respectées

- **Les risques avec effets toxiques sans seuil**

Le risque est caractérisé par la probabilité de survenue d'effets nocifs chez un individu. Pour la concentration maximale modélisée, l'Excès de Risque Individuel (ERI) est calculé en rapportant l'Excès de Risque (ERU) unitaire à la Concentration modélisée (C)

$$ERI = ERU \times C$$

Les autorités sanitaires recommandent que **la somme des ERI soit au maximum 10^{-5}** (OMS : Circulaire du 10 décembre 1999)

Les résultats donnent

Polluant	Organe ciblé Ou effet sur	ERU $(\mu g/m^3)^{-1}$	Concentration $(\mu g/m^3)$	ERI
Acétone	Non évaluée		2,100	
Formaldéhyde	Recommandé par INERIS	5,26E-06	0,010	5,26E-08

Conclusion : Pour l'exposition par inhalation l'Excès de Risque Individuel total attribuable à Clean 38 est inférieur à 10^{-5}. Les recommandations des autorités sanitaires sont respectées

VII. ETUDE DES DANGERS

VII.1. Risques d'origine externe au site

Risques d'origine naturel

- Risques Naturels Prévisibles
  Le PPR Multirisque, prend en compte uniquement les risques naturels suivants :
  - Inondations
  - Crues de torrents et des rivières torrentielles
  - Ruissellement sur versant
  - Mouvements de terrains
  - Séismes

Ce PPR situe le site dans une zone de contrainte faible

- Foudroiement
  La densité de foudroiement dans l'Isère est de 1,42 nsg/km2/an [Note du C.E.] où nsg ("number of strikes to the ground") est égal au nombre d'arcs touchant le sol par km^2 et par an. C'est une densité de niveau modéré

  L'installation sera protégée contre l'activité orageuse de la zone

Les risques externes d'origine naturelle représentent un danger très limité.

Risques non naturels

- PPI Barrage de Monteynard-Avignone**t**
  L'expansion, réduisant l'énergie cinétique de l'onde de submersion, en affaiblira la force d'impact avant d'atteindre la commune. Le risque se limitera à celle de la submersion.

  La rupture des grands barrages est possible mais quasiment improbable en raison des très rigoureuses mesures de sécurité mises en œuvre.

- PPRT de Titanobel
  Le site du Clean 38 se trouve à une distance de 4,5 km de Titanobel ; le site est hors l'enveloppe de danger.

  L'installation n'est pas concernée par le PPRT.

- Proximités dangereuses

  Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont les activités sont soumises à autorisation, se trouvent à proximité du site.

  - SOFRADIR, à proximité immédiate au Sud-Est, dont l'autorisation concerne une station d'épuration d'eaux résiduaires industrielles.
  - GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT à 700 mètres au Sud-Ouest, dont l'autorisation concerne le transit, le tri et le stockage de métaux et de déchets dangereux.
  - SCIERIE EYMARD à 500 mètres Est à l'autre côté de RD1532, dont l'autorisation concerne le travail de bois et de sa préservation.

  Ces implantations sont des ICPE non-Seveso et ne présentent pas des risques d'effets dominos.

- Risques liés aux voies routières

  Pour ne pas retenir ce risque, le dossier considère la faible probabilité d'accidents liés aux transports par poids lourds.

Le Commissaire Enquêteur retient la possibilité d'un accident et considère la gravité du risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) sur la RD 1532 au voisinage du site. Les accidents susceptibles de générer les effets les plus importantes sont liés aux citernes de GPL.

La circulaire de 10 mai 2010 donne les distances de surpression associées à l'éclatement de réservoirs mobiles ne contenant que de gaz pour une pression d'éclatement de 25 bars donnant lieu à un BLEVE (Boiling Liquid expanding vapor explosion). Pour un camion de 6t à 20t, le seuil d'effets irreversibles (50 mbar) est de 90 à 130 m et de 30 à 45 m pour le seuil d'effets létaux significatifs/dominos (200 mbar) (camion de 6 à 20t)

Les installations de Clean 38 les plus proches de RD1532 sont à une distance de plus que 300 mètres et par conséquence hors des effets irréversibles ou létaux d'un BLEVE survenant sur la voie routière.

Les risques liés aux accidents sur la voie routière sont très limités

- Chute d'avion

  Aéroport de Grenoble à 25 kms à Saint Etienne de Saint Geoirs hors les cônes de décollage ou d'atterrissages.

  Le risque de chute d'avion est improbable

- Intrusion et malveillance

  Le site sera clôturé sur toute sa périphérie au moyen d'un grillage d'une hauteur d'environ 2 mètres

  Les dispositions ont été prises pour écarter le risque d'intrusion et de malveillance

Les risques externes au site, d'origine non naturelle, soit, ne génèrent pas d'effets sur l'implantation, soit, sont très limités ou improbables en raison des dispositions prises.

VII.2. Risques d'origine interne au site

Scenarii de Danger

L'analyse des risques internes générés par le site, identifie et localise les potentiels de danger qui impactent, d'une façon significative, la sécurité et l'intégrité de l'implantation et de son environnement. Pour le projet CLEAN 38, les potentiels de danger sont liés aux produits utilisés, aux résidus stockés et aux utilités (gaz naturel pour la chaudière, fioul domestique pour le chariot thermique).

Six scénarii potentiels ont été identifiés. Le tableau suivant présent les potentiels de dangers correspondants, le risque encouru, les causes du phénomène dangereux et le scénario de l'événement

Tableau 6
Potentiels de Danger

Repère	Potentiel de Danger	Risque	Cause	Scénario	Note
A1	Résidus de liquides inflammables des Citernes et contenants	Explosion Incendie	Source d'ignition	Effets de surpression Effets thermiques Effets toxiques	Retenu
B1	Déchets de liquides inflammables	Incendie	Source d'ignition	Effets thermiques Effets toxiques	Non retenu Dispositions prises et moyens d'extinction
C1	Canalisation de gaz (Chaufferie)	Incendie	Source d'ignition	Effets thermiques Effets toxiques	Non retenu Dispositions prises et moyens d'extinction
C2	Chaufferie Fuite de gaz	Explosion de gaz	Source d'ignition	Effets de surpression Effets thermiques Projections	Retenu
C3	Bruleur de Chaufferie	Explosion du gaz dans la chaudière	Défaut de fonctionnement et de réglage	Effets de surpression Effets thermiques Projections	Non retenu Dispositions prises et contrôles
C4	Corps de la Chaudière	Explosion	Montée en pression ; Flash thermodynamique de l'eau	Effets de surpression Effets thermiques Projections	Non retenu Dispositions contrôles et maintenance

➢ Evaluation du Niveau de Gravité et de la Probabilité d'occurrence

L'analyse attribue ensuite des niveaux de gravité et des niveaux de probabilité d'occurrence à chaque scénario retenu.

Les tableaux suivants, repris de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, décrivent les grilles retenues :

- Du niveau de gravité du phénomène dangereux
- De son niveau de probabilité d'occurrence

L'appréciation de la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, comme elle est décrite dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, prend en compte uniquement les effets à l'extérieur du site. L'article 10 de l'arrêté précise *"L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident, à l'extérieur des installations, figure en annexe 3 du présent arrêté"*.

Tableau 7 : Niveau de Gravité à l'extérieur des installations (Annexe III de l'Arrêté du 29 septembre 2005)

Niveau De Gravité	Zone SELS	Zone SEL	Zone SEI
Désastreux	> 10 personnes exposées	> 100 personnes exposées	>1 000 personnes exposées
Catastrophique	<10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus une personne exposée	Entre 1 et 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus une personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de létalité hors de l'établissement		Moins de "une personne" exposée à des effets irréversibles
Personne exposée : personnes exposées à l'extérieur du site, en tenant en compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si le cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.			

SEI : seuils des effets irréversibles / zone des dangers significatifs pour la vie humaine
SEL : seuils des effets létaux / zone des dangers grave pour la vie humaine
SELS : seuils des effets létaux significatifs / zone des dangers très graves pour la vie humaine

Tableau 8 : Niveau de Probabilité d'occurrence
(Annexe I de l'Arrêté du 29 septembre 2005)

Niveau de Probabilité	Cotation semi-quantitative	Cotation quantitative Unités/an
E	Possible mais extrêmement peu probable *N'est pas imposssible mais non rencontrée au niveau mondial sur un très grand nombre d'années-installations*	$< 10^{-5}$
D	Très improbable *S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais a fait l'objet de mesures de correction réduisant significativement sa probabilité*	10^{-5} à 10^{-4}
C	Improbable *Un évenement déjà rencontré au niveau mondial sans que les eventuelles corrections apportent une garantie de réduction significative de probabilité*	10^{-4} à 10^{-3}
B	Probable *S'est déjà produit ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation*	10^{-3} à 10^{-2}
A	Courant *S'est produit sur site et/ou peut se produire à plusiures reprises pendant a durée de vie de l'installation malgré d'éventuelles mesures correctrices*	$> 10^{-2}$

Le "Niveau de la Gravité" en fonction du "Niveau de la Probabilité d'occurrence" donne la Grille de Criticité suivante :

Tableau 9 : Grille de criticité

	Probabilité d'occurrence				
Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Serieux					
Modérée					

Avec

	Nature du risque
	Risque inacceptable jugé critique
	Risque à "mesures de maîtrise" de rang 2
	Risque à "mesures de maîtrise" de rang 1
	Risque acceptable

- **Les seuils d'effets des phénomènes dangereux**

L'acceptabilité ou l'inacceptabilité du risque représenté par le phénomène dangereux est examinée par rapport à des valeurs de référence exprimées sous formes de seuils des effets générés. Les valeurs applicables de l'intensité d'effets figurent en Annexe II de l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Pour l'effet de surpression, le tableau suivant en reprend les seuils de référence.

Tableau 10

L'Effet de Surpression
(Annexe II de l'Arrêté du 29 septembre 2005)

Surpression	Effets sur l'homme	Effet sur les structures
20 mbar	Seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme	Seuil des destructions significatives de vitres
50 mbar	Seuils des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	Seuil des dégâts légers sur les structures
140 mbar	Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L515-16 du code de l'environnement	Seuil des dégâts graves sur les structures
200 mbar	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L515-16 du code de l'environnement	Seuil des effets domino
300 mbar		Seuil des dégâts très graves sur les structures

- **Modélisation des effets des phénomènes dangereux**

L'énergie de l'explosion est calculée à partir dun modèle de BRODE. Les distances des seuils d'effets des surpressions correspondant à la propagation d'une onde de choc, suite à l'éclatement de l'enceinte, sont ensuite déterminées.

La distance du seuil pour une surpression de 50 mbars est donnée dans le prochain tableau. Elle correspond à la distance des effets significatifs pour la vie humaine

La gravité des phénomènes dangereux

- Pour le phénomène A1, le seuil de 50 mbar sort du site et atteint un chemin de promenade sur un longueur de 100 mètres. D'après la section A.5.4 du circulaire du 10 mai 2010, le nombre de personnes exposées "*pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne*"
  Sur un chemin de 100 mètres, on considère 0,2 personnes exposées. Le niveau de gravité est modéré.
- Pour le phénomène C2, le seuil de 50 mbar ne sort pas des limites de propriété. Suivant le l'arrêté du 29 septembre 2005, cette configuration correspond au niveau de gravité nul.

La probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux

- Pour le phénomène A1, la probabilité d'occurrence est prise des données d'INERIS. Un erreur possible d'opérateur est aussi pris en compte.
- Le phénomène C2 n'est pas retenu en raison de son niveau de gravité nul

Repère	Potentiel de Danger	Distance du seuil 50 mbar	Niveau de Gravité		Probabilité	
A1	Résidus de des Citernes	45 m. de la piste de lavage	Seuil de 50 mbars hors du site	**Modéré**	10^{-3} à 10^{-2}	**C**
C2	Chaufferie Fuite de gaz	19 m de la chaufferie	Seuil de 50 mbars dans le site	**Nul**		

La grille de criticité

En intégrant les résultats de l'évaluation des niveaux de gravité et de probabilité d'occurrence on a :

Tableau 9 : Grille de criticité

	Probabilité d'occurrence				
Gravité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Serieux					
Modérée			**A1**		

Avec

	Nature du risque
	Risque inacceptable jugé critique
	Risque à "mesures de maîtrise" de rang 2
	Risque à "mesures de maîtrise" de rang 1
	Risque acceptable

Les risques d'origine interne au site sont de niveaux acceptables

VII.3. Lutte contre l'incendie et l'explosion

Le Groupe Samat a déjà connu un sinistre d'explosion suivie d'un incendie. L'explosion s'est produite dans une station, sur la commune de Rognac, lors d'une opération de lavage avec du toluène. La source d'ignition serait liée à une décharge d'origine électrostatique. Bilan : 3 blessés dont un au 3ème degré et les deux autres intoxiqués par les fumées.

L'établissement a pris des dispositions générales et spécifiques pour détecter, protéger et limiter les risques d'explosion et d'incendie dans le site

Dispositions d'organisation générales

- La réalisation d'un inventaire des sources d'ignition et les mesures de prévention
- La mise en œuvre de mesures pour faciliter l'accueil et l'intervention des secours.
  - La hauteur, la largeur et la portance des voies d'accès seront adaptées aux engins de secours
  - Trois façades du bâtiment seront accessibles par les engins
- La mise en place de mesures de protection anti-intrusion

Dispositions spécifiques contre l'explosion

- Formation spécifique au risque "Atmosphères Explosibles" (ATEX)
- Réduction du nombre des emplacements ou peuvent apparaître les ATEX
- Mise en place d'un zonage ATEX
- Ventilation des locaux dans lesquels une ATEX est susceptible de se former
- Equipement en permanence des opérateurs d'un détecteur explosimétrique portatif pour la détection de la présence d'une zone à risque d'explosion
- Utilisation d'EPI antistatique : vêtements de travail électro statique et chaussure de sécurité présentant une résistance électrique entre 100 kΩ et 1000 MΩ
- Mise à terre et contrôle visuel de toutes les citernes avant opérations sur les pistes

- Interdiction de lavage des produits très inflammables lors des orages violentes
- Interdiction des téléphones mobiles dans le local des pistes
- Interdiction du travail par points chauds sauf l'accord d'une autorisation et arrêt des opérations de lavage

Dispositions spécifiques contre l'incendie

- Formation du personnel à la lutte contre l'incendie
- Lutte interne
  - Mise en place des extincteurs répartis dans l'enceinte de l'établissement, de types différents et adaptés aux risques
  - Installation d'un Robinet d'incendie Armé (RIA) à l'intérieur de l'aire de lavage
  - Constitution d'une équipe de première intervention parmi le personnel de l'établissement
  - Séparation de l'aire de lavage par un mur en parpaing coupe-feu CF2H, des locaux suivants :
    - Les locaux techniques
    - Les locaux sociaux
    - La chaufferie
- Lutte externe
  - Les besoins d'eau pour la lutte externe sont évalués à 60 m^3/h pendant 2h. Deux poteaux d'incendie, d'un débit de 60 m^3/h chacun, peuvent fournir les besoins en eaux d'extinction
  - Le volume d'eaux d'extinction (les eaux d'intempéries incluses) est estimé à 172 m^3.
- Gestion des eaux d'incendie
  - Des obturateurs seront installés sur le réseau privé d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales des toitures pour permettre la rétention des eaux d'incendie sur site.
  - Les eaux souillées seront collectées dans un bassin de rétention de 180 m^3 équipé d'un obturateur.

VIII. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le dossier ne comporte pas un chapitre sur l'Hygiène et Sécurité. Cependant, à divers endroits du dossier, les dispositions que l'établissement a prises pour se mettre en conformité avec la quatrième partie du Code de Travail sont appréhendées. Elles sont réunies dans ce chapitre qui intègre également les éléments énoncés dans le Mémoire en Réponse du Maître d'Ouvrage (cf : §**X.2**).

Organisation de l'établissement et les conditions d'hygiène

- L'information du personnel sur les procédures, instructions et consignes
- Fourniture d'équipement de protection
- Formation du personnel
  - Prévention des accidents et sécurité
  - Lutte contre l'incendie
  - Lutte contre la pollution accidentelle
  - Formation spécifique au risque ATEX
- Locaux sociaux :
  - Un bureau d'accueil avec toilette
  - Un bureau avec un vestiaire attenant pour 8 personnes
  - Un Hall avec toilettes et sanitaires
  - Une salle d'attente et de réunion
  - Une cuisine s'ouvrant sur la salle de réunion
- Aménagement des locaux (climatisation, propriété)
- Surveillance médicale
  - Une visite d'information et de prévention dans les trois mois de l'embauche
  - Une visite médicale une fois tous les cinq ans
  - Réalisation des examens complémentaires à la demande du Médecin de Travail
  - Les accidents du travail feront l'objet d'un suivi

Dispositions sécuritaires

- Fiches de données sécurité à disposition. Les fiches simplifiées seront affichées aux postes de travail ou au lieu de stockage des produits
- Elaboration du "Document Unique" d'évaluation des risques professionnels, complété par le "Document Relatif à la Protection contre les Explosions"

- Mesures techniques et organisationnelles pour garantir les règles de compatibilité des produits (stockage et retentions)
- Prise de disposition spécifiques pour éviter le phénomène d'explosion lors des opérations de lavage
- Analyse en termes d'hygiène et sécurité de toute modification des installations
- Maîtrise dans l'exploitations des équipements dans des conditions de sécurité optimale

Plan de prévention pour entreprise extérieures intervenant dans le site

- Procédure de sécurité précisant les consignes générales et les consignes d'alerte
- Délivrance d'un permis de feu

IX. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IX.1. Organisation

- Publicité
  - Le « Dauphiné Libéré », du 28 mars 2018 et du 18 avril 2018
  - Les « Affiches de Grenoble et du Dauphiné », du 30 mars 2018 et du 20 avril 2018
  - Site internet de la Préfecture de l'Isère
  - Site Internet « Eurolégales » annonce n° LDL-881844800
- Affichage

  A compter du 02 avril 2018 et pendant toute la durée de l'enquête, sur les panneaux d'affichage des Mairies des communes de NOYAREY, VEUREY-VOROIZE et VOREPPE du département de l'Isère, ainsi que sur un emplacement proche du site du projet
- Dossier en Mairie de VEUREY-VOROIZE

  Conforme à la réglementation et paraphé par le Commissaire Enquêteur, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de la commune de VEUREY-VOROIZE

  Accessible également sur un poste informatique dédié, la version numérique a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de la commune de VEUREY-VOROIZE

- Registre en Mairie de VEUREY-VOROIZE

  Version papier, à feuillets non - mobiles, et paraphés par le Commissaire Enquêteur, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de la commune de VEUREY-VOROIZE

- Plateforme numérique de l'autorité compétente organisatrice

  La plateforme a mis en ligne dans le site de la Préfecture de l'Isère :

  - Décision de l'Autorité Environnementale
  - Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête
  - Avis d'Enquête Publique
  - Avis de l'Agence Régionale de Santé
  - Résumé Non Technique de l'Etude d'Incidence
  - Le Dossier du projet dans son intégrité
  - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
  - Adresse courriel pour recevoir les observations

- Permanences du Commissaire Enquêteur en Mairie de VEUREY VOROIZE :
  - Le 18 avril 2018 de 14h00 à 17h00
  - Le 26 avril 2018 de 14h00 à 17h00
  - Le 02 mai 2018 de 14h00 à 17h00

IX.2. Déroulement

- Arrêté n° DDPP-IC-2018-03-09 du 21 mars 2018 de Monsieur le Préfet de l'Isère prescrivant l'enquête publique
- Entretien avec la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère (DDPP) le 13 mars et le 1 juin 2018
- Enquête publique du 16 avril au 02 mai 2018
- Remise du Compte Rendu des Observations au Maître d'Ouvrage le 03 mai 2018
- Réponse du Maître d'Ouvrage, reçue le 14 mai 2018
- Remise du Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur le 01 juin 2018

X. OBSERVATIONS FORMULEES SUR LE PROJET

X.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public ne s'est pas beaucoup manifesté pendant l'enquête publique. En effet :

- Personne ne s'est présentée lors des permanences pour information.
- Aucune observation n'a été formulée sur le registre.
- Deux lettres sont parvenues à l'intention du Commissaire Enquêteur
- Aucune observation orale n'a été exprimée

X.2. OBSERVATIONS EXPRIMEES / REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

La régie d'assainissement de la Metro a pris connaissance via le site internet de la Préfecture de l'Isère, de l'ouverture d'une enquête publique portant sur les activités du futur site Clean 38 situé ZAC Actipole à Veurey-Voroize.

D'un point vue technique, ce projet n'est pas conforme avec les prescriptions de la régie assainissement et d'un point vue administratif, il ne correspond pas au permis de construire PC0385401720006 pour lequel la régie assainissement a émis son dernier avis le 28 août 2017.

En effet, les observations de la régie assainissement sont les suivants :

(Observations répondues, une après l'autre, par le Maître d'Ouvrage, NdCE)

MAÎTRE D'OUVRAGE

En préambule, précisons qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dossier de demande d'autorisation : le plan joint n'a pas été mis à jour. Le projet sera bien conforme au PC0385401720006.

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

Les rejets des eaux pluviales souillées des aires de stockage des déchets et de l'aire de lavage extérieure génèrent un apport d'eaux claires parasites au réseau d'eau usées public. De plus, cet apport d'eaux pluviales qui va transiter par la station de traitement du site peut générer des dysfonctionnements de celle-ci et créer une dilution des eaux industrielles qui est interdite.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Ces 2 aires sont couvertes. Ainsi elles ne recevront pas d'eau pluviale.

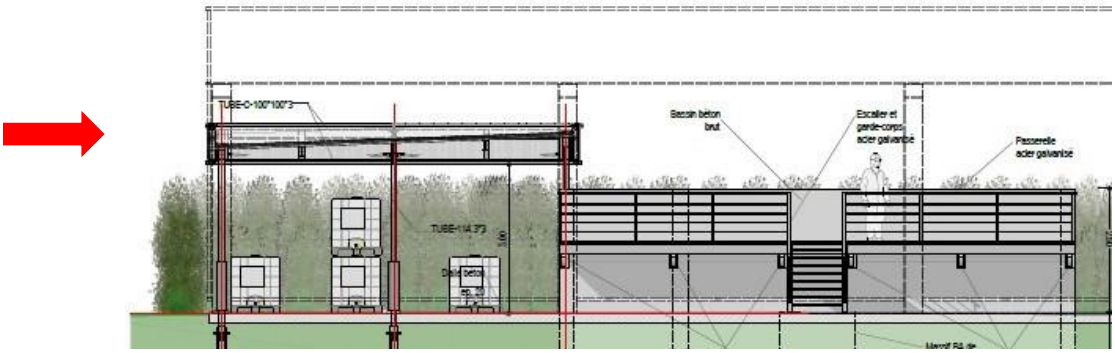

Couverture sur aire stockage déchets

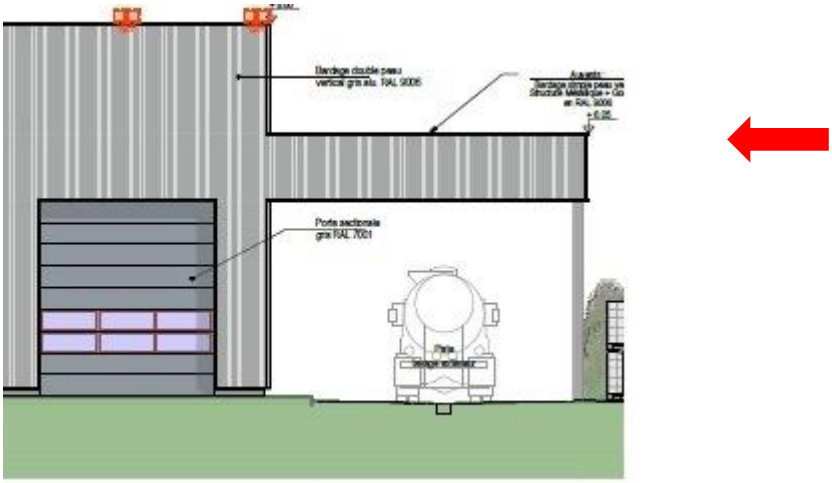

Couverture sur aire de lavage extérieur

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

L'aire de stockage des déchets doit être couverte afin de ne pas créer des eaux pluviales souillées et afin que les rétentions prévues effectuent leur rôle et ne soient pas remplies d'eaux pluviales. Les eaux pluviales de la toiture exemptes de pollution pourront donc être infiltrées sur la parcelle.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Cette observation porte sur la couverture de l'aire de stockage des déchets et sur la gestion des eaux pluviales de toiture.
L'aire de stockage des déchets sera couverte, et les eaux pluviales des toitures seront infiltrées sur la parcelle.

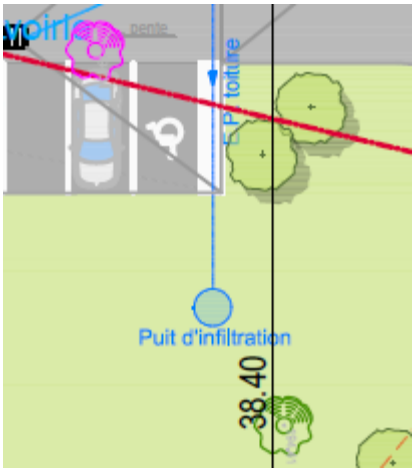

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

La grille au sol de l'aire de stockage des déchets n'a pas d'utilité puisqu'il est prévu un stockage sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Les services assainissement demandent sa suppression. Il est conseillé de prévoir tout de même de l'absorbant à proximité immédiate de la zone de stockage des déchets liquides.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Les produits dangereux seront mis sur rétention. La grille au sol permettra de renvoyer aux bassins d'homogénéisation en tête de traitement les eaux de lavage du sol.

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

Le système de by-pass proposé des eaux pluviales de l'aire de lavage extérieure vers le réseau d'eaux pluviales du site en dehors des heures d'exploitation n'est pas autorisé par les services de la régie assainissement.

MAÎTRE D'OUVRAGE

L'aire étant couverte, elle ne reçoit pas d'eaux pluviales, il n'y aura pas de by-pass. Toutes les eaux de cette aire de lavage iront vers les bassins d'homogénéisation pour traitement

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

L'aire de lavage extérieure doit être couverte afin de ne pas créer des eaux pluviales souillées. Les eaux pluviales de la toiture exemptes de pollution pourront donc être infiltrées sur la parcelle. Seules les eaux usées issues du lavage seront rejetées au réseau public d'eaux usées après prétraitement par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures et traitement par la station d'épuration sur site.

MAÎTRE D'OUVRAGE

L'aire étant couverte, elle ne reçoit pas d'eau pluviale.
Le pluvial de toiture est infiltré sur la parcelle.
Toutes les eaux de cette aire de lavage iront vers les bassins d'homogénéisation pour traitement par la station d'épuration du site.

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

Les eaux pluviales de voiries et parking ne sont pas dirigées vers un réseau public d'eaux pluviales mais vers le fossé de la ZAC (sous réserve de l'accord du gestionnaire). Ce fossé rejoint l'ouvrage commun de rétention des eaux pluviales de la ZAC avant rejet au milieu naturel le Ruisset.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Comme décrit dans l'étude d'incidence, les eaux pluviales de voirie sont dirigées vers un fossé qui rejoint le réseau de la ZAC, puis les eaux transitent par deux fossés et un séparateur d'hydrocarbures propre à la ZAC avant rejet dans le Ruisset.

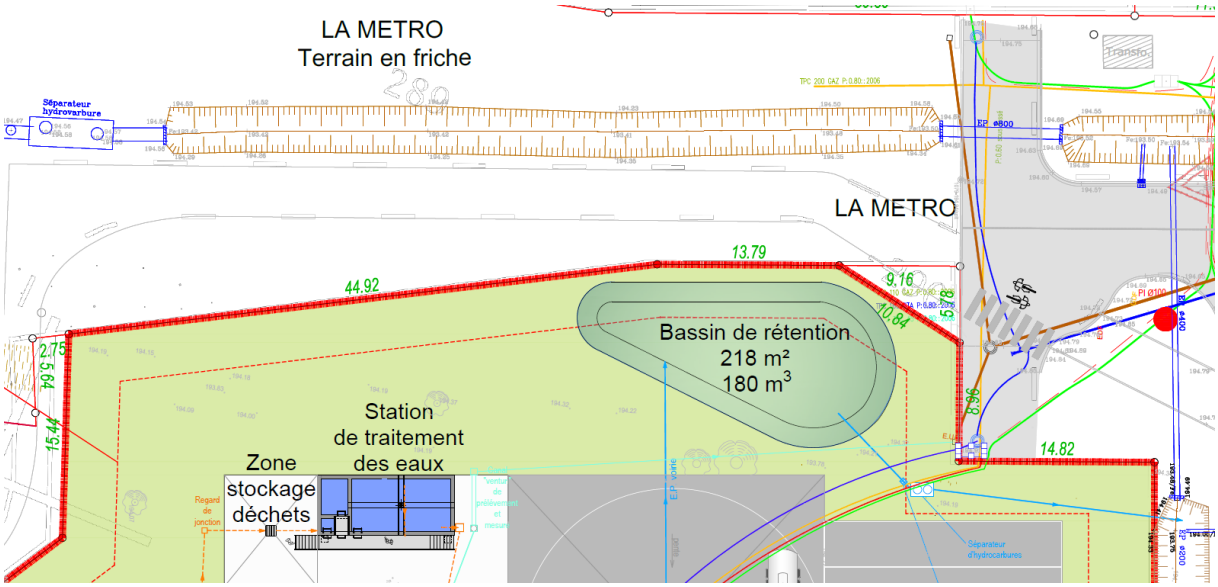

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

Les eaux de lavage contenant un ou des produits non traitables sur la station de traitement du site doivent être récupérer car les eaux ne sont pas rejetables dans le réseau public d'eaux usées mais peu d'éléments figurent dans le dossier concernant leur modalité de récupération, l'emplacement de leur stockage et le mode d'évacuation.

Il est rappelé qu'aucune substance dangereuse ne devra être rejetée au réseau public d'eaux usées, la station d'épuration AQUAPOLE ne traitant pas celles-ci. Il est de la responsabilité de l'exploitant du site de gérer le type de produits qu'il réceptionne et traite sur son site ainsi que les produits qu'il utilise pour son activité.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le site gérera de la même manière que sont gérés actuellement les produits non autorisés au rejet dans le réseau d'eaux usées.
Les citernes ayant transportées ce type de produit seront égouttées et prélavées, les résidus ainsi que les eaux de prélavages seront récupérés à l'aide de petites capacités puis stockées dans des GRV de 1000 litres, identifiées et stockés sur l'aire de stockage des déchets. Ils seront ensuite éliminés en centres agrées avec émission d'un BSD permettant le suivi du traitement des déchets.
Ces types de produits sont principalement des produits très fluides et volatiles (dichlorométhane par exemple) et les citernes ne contiennent plus ou peu de produit liquide, et il suffit de récupérer les premiers litres d'eau de lavage (environ 25 litres).

L'opérateur de la station est informé de cette disposition lors de l'enregistrement de la commande de lavage, un bon de travail est édité automatiquement et l'opérateur doit signer ce document

Bon de travail

CLEAN 38
3, rue du Colonel Manhès
38602 FONTAINE

INFORMATIONS GENERALES	
N° de document :	$000000001
Date :	04.05.2018
Référence commande client:	
Numéro du Client :	33

ADRESSE CLIENT
BECKER Transports
BP 33
Zone Verte
71880 CHATENOY-LE-ROYAL

Article suivi	Désignation	N° stock	N° cuve	Code ONU	Code Danger	Qté/Unité de vente
1961	CHLORURE DE METHYLENE		1	1593	6.0	1 U
	H351Susceptible de provoquer le cancer.					
COS80	DICHLOROMETHANE					1 U
P99B	Si code danger 3-6-8 masque obligatoire		1			1 U
P99	Mise à la terre citerne		1			1 U
W013L	Egouttage résidus/Afwatering resten		1			15 L
W90	Prélavage / Voorwassen		1			1 MIN
P10	Lavage eau chaude		1			5 MIN
E553	Nettoyage vannes		1			1 U
E52	Nettoyage dôme / trou d'homme		1			1 U
T01	Contrôle visuel / Visuele controle		1			1 U

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

Les regards au sol prévus dans les locaux techniques reliés au bassin d'homogénéisation n'ont pas d'utilité en cas de déversement accidentel de produits dangereux si du matériel d'absorption et de rétention adapté est placé à proximité des zones de risques de déversement. De plus, un déversement de produits dangereux via ces regards peut causer des dysfonctionnements sur le traitement de la station d'épuration du site. Cette station n'ayant pas la fonction de rétention et de traitement des déversements accidentels.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Les produits dangereux seront mis sur rétention (réactifs nécessaires au traitement des eaux). La grille au sol permettra de renvoyer aux bassins d'homogénéisation en tête de traitement les eaux de lavage du sol, ou les eaux de nettoyage des équipements techniques.

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

Compte tenu de l'activité du site, l'établissement a l'obligation d'avoir une autorisation de rejet au réseau public d'assainissement. Les rejets non domestiques devront être traité avant rejet au réseau d'eaux usées afin de respecter les valeurs limites imposées dans l'autorisation de déversement qui sera à établir. Actuellement aucune information sur les caractéristiques (concentrations et flux)

du rejet et sur le traitement prévu pour le projet n'a été transmise par la société CLEAN38 à la régie d'assainissement de la Métropole.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Un premier courrier a été fait par Clean 38 en décembre 2016.
La Métropole à repondu : Il y a des pièces à joindre, notamment l'AP d'autorisation, donc nous ferons l'ensemble du dossier quand nous l'aurons.
Précisons toutefois que la Métropole reçoit chaque trimestre depuis plus de 20 ans l'ensemble des caractéristiques des rejets de Clean 38 à Fontaine, et qu'ils seront sensiblement du même ordre.

REGIE ASSAINISSEMENT DE LA METRO

Concernant la rétention des eaux d'extinction d'incendie ces dernières ne doivent pas rejoindre le réseau public d'eaux usées et le réseau d'eau pluviales de toitures, notamment par des regards ou grilles au sol. De systèmes d'obturation du réseau privé d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales des toitures devront être mis en place pour permettre leur rétention sur site.

MAÎTRE D'OUVRAGE

La rétention des eaux d'extinction d'incendie se fera au niveau du bassin de rétention prévu à l'entrée du site.
Ce bassin présentera un volume de 180 m3 et sera équipé d'un obturateur manuel pour isoler les eaux d'extinction incendie à l'intérieur du site.
Les réseaux d'eaux de voirie seront reliés à ce bassin de rétention.
Des obturateurs seront installés sur le réseau privé d'eaux usées et en amont du puits d'infiltration.

COMITE ECOLOGIQUE VOIRON CHARTREUSE – CEVC

Problèmes liés à l'historique du site

La parcelle de terrain appartenait à la Société Industrielle de Combustible Nucléaire (SICN) qui a sévi de 1967 à 2002 sur la zone où s'opérait la fabrication de combustibles nucléaires, l'opération qui demande l'autorisation la plus important d'émission d'effluents radioactifs dans l'eau et dans l'air.

Il se trouve que les opérations de décontaminations n'ont concerné que les bâtiments mais jamais le terrain dit en friche où certains jouaient au tennis. Pendant 35 ans, la SICN a eu l'autorisation de contaminer largement l'environnement, l'air, l'eau et aussi le sol où les poussières radioactives ont largement pu se déposer.

Question : Quel est le niveau de radioactivité de ce site au niveau du sol ?
Comment assurer que le personnel sera en sécurité ?

MAÎTRE D'OUVRAGE

Un programme de surveillance du site a été mis en œuvre officiellement à partir du 01/01/2005. Il comprenait une surveillance chimique et radiologique à fréquence périodique et systématique de la nappe, des effluents et de l'Isère (sédiments-eau-végétaux).

En 2004, la société d'économie mixte TERRITOIRES 38 a fait réaliser un diagnostic de pollution des sols dans le cadre du rachat de plusieurs parcelles situées au Nord du site SICN (zone en vert sur le plan ci-dessous).

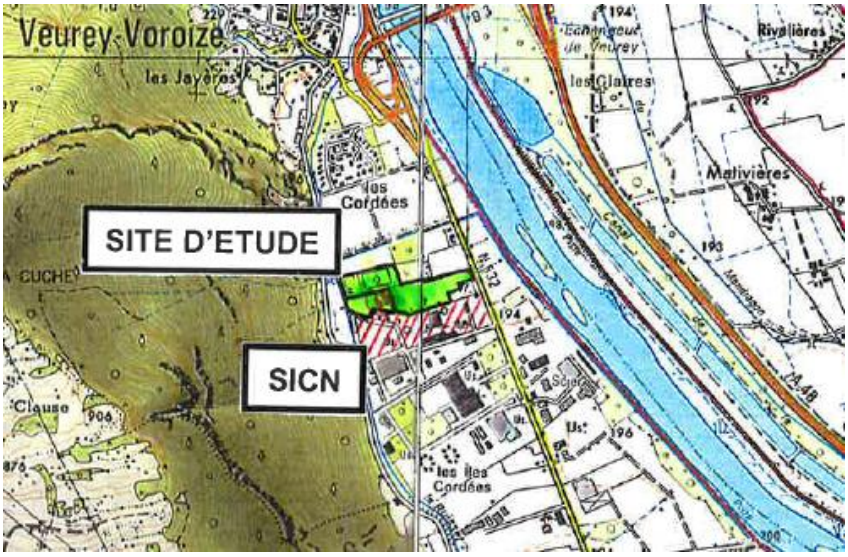

Le diagnostic environnemental du sous-sol conclut en l'absence de source de pollution dans les sols (cf. annexe 6 du dossier d'autorisation environnementale).

COMITE ECOLOGIQUE VOIRON CHARTREUSE – CEVC

Problèmes liés au placement du site et au climat de la cluse

Le site est en lisière du Parc Naturel Régional (PNR) du Vercors, 20 mètres dits le dossier. En fait, il est placé carrément contre une falaise abrupte comme on peut voir sur l'ensemble des plans. Il va donc présenter des risques d'inondations et aussi de glissements de terrain comme on peut malheureusement le vérifier de plus en plus souvent depuis que les effets de réchauffement s'accentuent. L'imperméabilisation du site (pour lutter contre les fuites des eaux sales de nettoyage des citernes et pour la circulation des camions) est malheureusement un facteur aggravant du problème. Nous désapprouvons que le glissement du terrain, vu la falaise abrupte, ne soit pas retenu dans en dossier comme événement initiateur d'un accident. De la même façon, on pourrait étudier les effets dominos que pourrait amener une catastrophe par seisme+glissment de terrain, inondation+glissement de terrain. Les risques de séismes sont ici au niveau 4 (dits moyens) d'une échelle dont le maximum est 5. Il apparaît que le vent qui

s'engouffre tout droit dans cette vallée paraît beaucoup moins négligeable que semble le dire le dossier.

Question : Quelle prise en compte sérieuse des glissements de terrain et séismes **?**

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le risque sismique est abordé au chapitre 8.2.2.5 de l'étude de dangers.

Le bâtiment sera construit en appliquant les règles de constructions en vigueur définies notamment dans l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments « à risque normal ».

Le site en projet est situé en zone de contraintes faibles dans le PPR multirisque de la commune, c'est pourquoi le glissement de terrain n'a pas été retenu comme événement initiateur d'un accident majeur (cf. § 8.2.24 de l'étude de dangers).

COMITE ECOLOGIQUE VOIRON CHARTREUSE – CEVC

Problèmes liés à la protection animale

Le dossier affirme que le site ne présente pas de potentialité d'accueil de la faune. Nous sommes dans une région de communication entre les parcs de Chartreuse et du Vercors. Certains animaux ignorent totalement les passages laissés pour la faune que lui réservent certaines personnes pour que nos enfants connaissent encore la présence animale à l'avenir (corridors biologiques). Les animaux tenteront comme souvent de passer par cette entrée de vallée. Les falaises du Vercors comme celles de la Chartreuse abritent encore volontiers des rapaces tout heureux de trouver les petits mammifères cités dans l'étude, ainsi que reptiles et insectes. La zone est aussi proche de la rivière Isère (trame bleue) lieu de passage pour la faune. Ce n'est pas parce que la zone n'est pas en ZICO qu'il faut négliger les problèmes inévitables liés aux passages d'animaux.

Question : Quelle sera la prise en compte du passage de la faune par le site ?

MAÎTRE D'OUVRAGE

Comme précisé dans le Dossier Loi sur l'eau de la ZAC ActiNord et dans l'étude d'incidence du dossier, on peut noter que le bruit important généré par la RD1532, qui s'entend jusqu'au pied des falaises du Vercors, ainsi que l'implantation dans une zone d'activités, ne créé pas un milieu propice à la vie et à la reproduction des oiseaux et de certains mammifères.*

Toutefois, le périmètre du site sera clôturé et non muré, pour permettre la circulation des petits mammifères et des reptiles. Les autres mammifères pourront circuler le long de la clôture du site parallèlement au ruisseau, en zone boisée et champs cultivé.
**(source : Dossier Loi sur l'eau de la ZAC ActiNord – SOGREAH – Nov 2003).*

COMITE ECOLOGIQUE VOIRON CHARTREUSE – CEVC

Nous tentons de faire confiance à l'entreprise quant à ce qui concerne son métier. Nous aurions cependant aimé savoir pourquoi l'entreprise quitte Fontaine. Nous espérons qu'ils sauront prendre en compte nos remarques

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le site sur lequel est implantée actuellement l'entreprise est la propriété de la ville de Fontaine qui souhaite reprendre son terrain en raison d'un projet d'aménagement

COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'employeur est légalement responsable des bonnes conditions de santé, de sécurité et de travail des salariés au sein de l'entreprise. Il lui est imposé de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de son établissement en conformité avec la Quatrième Partie du Code de Travail.

Il est à regretter qu'il n'y ait pas un chapitre dans le dossier dédié à l'Hygiène et Sécurité pour bien démontrer clairement cette conformité en mettant ensemble les dispositions prises que l'on découvre par petites "doses" dans divers endroits du dossier. Ainsi, l'exemple du détail de l'aménagement des locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, cuisine, salles) que l'on est surpris d'apprendre uniquement en regardant, avec plus d'attention, un graphique de l'implantation.

Si, malgré cette dispersion, l'organisation sécuritaire est bien appréhendée, ce n'est pas du même pour celle de conditions d'hygiène, et en particulier, l'organisation de la surveillance et de l'assistance médicale.

D'où, la question : Comment est organisée le Service de Médecine de Travail ?

MAÎTRE D'OUVRAGE

Le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs sera assuré par un professionnel de santé (collaborateur médecin, interne, infirmier), qui réalisera une visite d'information et de prévention dans les 3 mois après la prise en fonction, et à l'issue de cette visite le salarié pourra être orienté vers un médecin du travail.

Le médecin du travail procèdera à une visite médicale une fois tous les cinq ans (en fonction de l'âge et des risques des salariés).

Des examens complémentaires seront également réalisés à la demande du médecin du travail, en fonction des postes (suivi individuel renforcé).

Les accidents du travail feront l'objet d'un suivi. Le personnel du site sera sensibilisé sur la variation du nombre d'accident.

XI. DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

Conformément au Code de l'Environnement, article R181-38, les Conseils Municipaux des communes situées dans un rayon de 1 kilomètres du site de la demande d'autorisation d'exploiter, ont été invitées à formuler leurs avis. "*Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique*".

A la fin des 15 jours réglementaires après la fermeture de l'enquête, Monsieur le Maire de Voreppe a fait parvenir l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité de sa commune ; cet avis tient lieu à un avis favorable de la commune en l'absence d'une délibération du conseil municipal.

Les communes qui n'ont pas fait parvenir leur avis dans le délai réglementaire sont réputées favorables au projet

Communes	**Avis / Projet**
NOYAREY	Non reçu
VEUREY – VOROIZE	Non reçu
VOREPPE	Favorable

XII. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'examen et l'analyses du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que le souci de s'assurer du bien-fondé de son avis qui constituera sa conclusion personnelle finale, amènent le Commissaire Enquêteur à émettre quelques observations pour commenter, corriger et même parfois, compléter certains éléments du dossier.

L'ensemble de ces observations fera l'objet un chapitre des Conclusions.

CONCLUSIONS

Mes conclusions personnelles font l'objet d'un document séparé.

A Grenoble, le 1 juin 2018

Périclès MENESES
Commissaire Enquêteur